
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT ET UNIÈME ANNÉE
N° 6224
LUNDI 7 AOÛT 2017
PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés Municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux.....
..... **Pages 2936 à 2965**
- Retraits des arrêtés de délégation de signature à des fonctionnaires
territoriaux **Page 2966**
- Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation du
représentant de Monsieur le Maire en tant que Président.....
..... **Page 2966**
- Commission de délégation de services publics – Désignation du
représentant de Monsieur le Maire en tant que Président
..... **Page 2966**
- Désignation des Représentants de la Collectivité.....
..... **Page 2967**
- Règlement général base de vie des industriels forains.....
..... **Pages 2967 à 2969**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Pages 2969 à 3030**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Arrêtés individuels..... **Pages 3030 à 3031**
 - Centre Communal d'Action Sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 3031**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 3031**
- Droit des sols : déclarations préalables de travaux, permis de

construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements,
changements d'usage..... **Pages 3031 à 3034**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Anne-Laure Chossat - Abroge et remplace l'arrêté du 18 juillet 2017 portant le numéro 2017/234 (Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Suite à une erreur matérielle, l'arrêté 2017/234 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne-Laure Chossat, réceptionné en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017 sous le n° 069-216901231-20170718-2017-234F-AR, est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure Chossat, Directrice, Direction des assurances pour :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- La certification du service fait sans limitation de montant ;
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;
- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 3. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Suzy Mareuil épouse Pfister - Abroge et remplace l'arrêté du 18 juillet 2017 portant le numéro 2017/283 (Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)(Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Suite au changement de nom d'usage du délégataire, l'arrêté n° 2017/283 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Suzy Pfister, réceptionné par la préfecture du Rhône le 24 juillet 2017 sous le n° 069-216901231-20170718-2017-283F-AI, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Suzy Mareuil épouse Pfister, technicienne responsable du Plan Lumière et de sa communication, Direction de l'Eclairage public pour :

- La certification du service fait sans limitation de montant
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 3. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Alix Blanchard - Abroge et remplace l'arrêté du 18 juillet 2017 portant le numéro 2017/285(Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° 2017/285 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Alix Blanchard, réceptionné par la Préfecture du Rhône le 24 juillet 2017 sous le numéro 069-216901231-20170718-2017-285F-AR est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Alix Blanchard, Cheffe de service conduite des projets paysagers, Direction des Espaces verts pour :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;
- La certification du service fait sans limitation de montant
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 3. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Pierre-Yves Genet - Abroge et remplace l'arrêté du 18 juillet 2017 portant le numéro 2017/291 (Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° 2017/291 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves Genet, réceptionné par la préfecture du Rhône le 24 juillet 2017 sous le n° 069-216901231-20170718-2017-291F-AI, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves Genet, Directeur adjoint des Espaces Verts :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- La certification du service fait sans limitation de montant ;
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;
- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 3. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Annie Tipa - Rapporte et remplace l'arrêté du 18 juillet 2017 portant le numéro 2017/478 (Direction des Finances - Service Qualité et Modernité Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux,

Arrête :

Article Premier. - Suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° 2017/478 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Annie Tipa, réceptionné en préfecture du Rhône le 19 juillet 2017 sous le n° 069-216901231-20170718-2017-478F-AR, est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Annie Tipa, Responsable du pôle comptable de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

- a/ La signature des bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant ;
- b/ La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés et /ou accords-cadres conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- c/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;
- d/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Tipa,

la délégation consentie à l'article 1er- a/ du présent arrêté, pourra être exercée dans les limites identiques, et par ordre de priorité par :

M. Fernando De Sousa, Responsable administratif et financier de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité (DGSPS) ;
M. Matthias Delobel, Adjoint au Directeur Général Adjoint de la DGSPS ;

la délégation consentie à l'article 1er- b/ du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques, et par ordre de priorité par :

- M. Fernando De Sousa, Responsable administratif et financier de la DGSPS ;
- M. Matthias Delobel, Adjoint au Directeur Général Adjoint de la DGSPS ;
- M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur Général Adjoint de la DGSPS ;
- M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des Services.

Art. 3. - L'arrêté municipal n° 2017/322 donnant délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Fernando De Sousa est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera exécutoire à compter du 4 septembre 2017 une fois sa transmission en Préfecture, son affichage et sa notification réalisés.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.
Lyon, le 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Delattre Anne-Marie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Marie Delattre, Attachée de conservation, aux Archives Municipales de Lyon, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territorial - Mme Godefroy Camille (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Camille Godefroy, Adjoint du patrimoine, à la direction des Archives Municipales de Lyon, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sabathier Cécile (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Cécile Sabathier, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, aux Archives Municipales de Lyon, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Da Silva Odette (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Odette Da Silva, Adjoint administratif principal de 2ème classe, aux Archives Municipales de Lyon, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hugues-Perrard Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Hugues-Perrard, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, aux Archives Municipales de Lyon, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Legua Aurélie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aurélie Legua, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Espassieux Christine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Espassieux, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Beray Dominique (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Dominique Beray, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Rubod Franck (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Franck Rubod, Rédacteur à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bosetti Laurent (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Laurent Bosetti, Directeur Général des Services à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ben Aioun Noëlle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Noëlle Ben Aioun, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jourdan Sylvain (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Jourdan, Technicien à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Thomas-Chaffange Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Thomas-Chaffange, Directeur Général des Services à la Mairie du 2ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Durand Floriane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Floriane Durand, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. El Mrabet Jaouad (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Jaouad El Mrabet, Attaché territorial à la Mairie du 2ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Le Feyer Michèle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Le Feyer Michèle, adjoint administratif principal de 1ère classe, à la mairie du 2ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rossi Pascale (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pascale Rossi, Adjoint administratif, à la Mairie du 2ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Fernandes Véronica (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Véronica Fernandes, Adjoint administratif à la Mairie du 2ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ramphul Vanessa (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ramphul Vanessa, adjoint administratif, à la mairie du 2ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Petes Anne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne Petes, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bumedien Caroline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Caroline Bumedien, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Panaite Constance (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Constance Panaite, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ravachol Florence (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Ravachol, Rédacteur principal 2ème classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Faury Gilles (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Gilles Faury, Educateur des APS principal de 1ère classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gonzalez Johanna (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Johanna Gonzalez, Adjoint administratif, à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territorial – Mme Rondepierre Joëlle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Joëlle Rondepierre, Rédacteur principal 1ère classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Paris Marie-Rose (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie-Rose Paris, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Benaissa Nadia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadia Benaissa, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lefevre Séverine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Séverine Lefevre, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Delbart Audrey (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Audrey Delbart, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4ème arrondissement, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Raffestin Claudine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Claudine Raffestin, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4ème arrondissement, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sacquepée Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Sacquepée, Directeur Général des Services à la Mairie du 4ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Schurmann Carole (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Carole Schurmann, Adjoint administratif, à la Mairie du 4ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Egraz Pierrette (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pierrette Egraz, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 4ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Deriu Marie José (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie José Deriu, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 5ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Perouze Nathalie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Perouze, Attaché territorial à la Mairie du 5ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Smaili Nadia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadia Smaili, Adjoint administratif à la Mairie du 5ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territorial - Mme Tirard-Collet Amandine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Tirard-Collet Amandine, adjoint administratif, à la mairie du 6ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Treuillet Béatrice (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Treuillet Béatrice, rédacteur, à la mairie du 6ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Fenet Martine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Fenet Martine, Attaché territorial à la Mairie du 6ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale

- pour parapher les registres

- pour délivrer et signer les certificats de vie

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Ngolombi Boris (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Boris Ngolombi, Adjoint administratif, à la Mairie du 7ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Smaili Ferouze (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ferouze Smaili, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Smaili Karima (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Karima Smaili, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Corsale Martial (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Martial Corsale, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Marcelat Nathalie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Marcelat, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant

de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Montmitonnet Isabelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Isabelle Montmitonnet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Christin Sébastien (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sébastien Christin, Adjoint administratif, à la Mairie du 7ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gardin-Bouquin Sylvie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Gardin-Bouquin, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lagrue Sophie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sophie Lagrue, adjoint administratif, à la mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Prot Sophie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sophie Prot, Adjoint administratif à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Arnau Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Valerie Arnau, Attaché territorial à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale

- pour parapher les registres

- pour délivrer et signer les certificats de vie

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Perret Yvette (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Yvette Perret, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alkoum Abderrahim (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Abderrahim Alkoum, Directeur Général des Services à la Mairie du 8ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Mahzi Aicha (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aicha Mahzi, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rampon Brigitte (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Brigitte Rampon, Adjoint Administratif, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chatain Catherine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Chatain, Adjoint administratif, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Petrequin Corinne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Petrequin, Adjoint Administratif, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Radiguet Christelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christelle Radiguet, Adjoint administratif, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Roussel Christine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Roussel, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Treca Christiane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Christiane Treca, Attaché principal à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale

- pour parapher les registres

- pour délivrer et signer les certificats de vie

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Monin Delphine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Delphine Monin, Adjoint administratif, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Blanc Emmanuelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emmanuelle Blanc, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gallego Catherine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Gallego, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Durochat Karine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Karine Durochat, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M Ben Hadj Ali Radouane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Radouane Ben Hadj Ali, Adjoint Administratif, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Puglisi Rosine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Rosine Puglisi, Adjoint administratif, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :
dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ait-Mouhoub Sonia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Ait-Mouhoub, Adjoint administratif, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Da Silva Sandrine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Da Silva, Adjoint administratif, à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Charni Khalida (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Khalida Charni, Adjoint administratif, à la Mairie du 9ème arrondissement, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant

de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Eynard Christine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Eynard, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Dupont David (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Dupont David, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Direction des Cimetières, est délégué :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Paumier Géraldine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Géraldine Paumier, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est déléguée :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Cornu Jean-Pierre (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Pierre Cornu, Directeur territorial à la Direction des Cimetières, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Negro Marie-Joséphé (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie-Joséphé Negro, Adjoint Administratif principal 1ère classe, à la Direction des Cimetières, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Tissier Bertrand (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Tissier, Adjoint administratif, dans le service des Mairies d'arrondissement, est délégué :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Crochon Carole (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Carole Crochon, Attaché territorial, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dussert Corinne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Dussert, Directeur territorial, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Boukeroui Nadira (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadira Boukeroui, Interprète dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ghemari Nawel (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nawel Ghemari, Adjoint administratif principal de 2ème classe, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Durand Pascale (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pascale Durand, Adjoint administratif principal de 1ère classe, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bois Stéphanie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Stéphanie Bois, Adjoint administratif principal de 2ème classe, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Jaffre Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Jaffre, Rédacteur principal 2ème classe, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à M. Dominique Gama - Directeur de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat (Direction Economie, Commerce et Artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2511-27 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion,

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 relatif aux délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et conseillers municipaux,

Vu le contrat prenant effet le 1^{er} décembre 2016, nommant Dominique Gama, Ingénieur Principal, Directeur de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature aux responsables des services communaux,

Considérant que la gestion courante de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à ses collaborateurs,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté de délégation de signature accordée à M. Dominique Gama en date du 4 juin 2014 est abrogé.

Art. 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Gama, Directeur de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat à effet de signer, au nom du Maire de Lyon, pour la correspondance courante relevant des missions de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, ainsi que tous actes, arrêtés, décisions, et courriers ayant pour objet des sanctions, radiations administratives, refus d'autorisation partiel ou total, rejets de demandes et de recours gracieux, mise en demeure, et réclamations de sommes en matière de :

- occupation commerciale des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, kiosques, halles et marchés forains),
- fêtes foraines, cirques, ambulants,
- autorisations de vente exceptionnelles, dérogations dominicales,
- enseignes et publicité,
- subventions relevant de l'animation ou de la valorisation du tissu commercial,
- subventions relative aux illuminations et animations de fin d'année, hors animations relevant de la fête des Lumières,
- aides directes aux entreprises.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gama, délégation est donnée à M. Franck Bonnefoux, Responsable Administratif et Financier de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, dans les limites du présent arrêté.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Dominique Gama et Franck Bonnefoux, délégation est donnée à Mme Rachida Guera, Responsable du service Animation Commerciale de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, dans les limites du présent arrêté.

Art. 5. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. - M. le Directeur Général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa transmission en Préfecture de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 26 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à Mme Frédérique Martinent - Directrice de l'Aménagement Urbain (Direction Aménagement Urbain)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511-27 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion,

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 relatif aux délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 nommant Frédérique Martinent, Ingénieur en Chef de classe normale, Directrice de la Direction de l'Aménagement Urbain,

Vu l'arrêté du 28 juin 2012 nommant Frédérique Martinent, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directrice de la Direction de l'Aménagement Urbain,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que la gestion courante de la Direction de l'Aménagement Urbain nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à ses collaborateurs,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté de délégation de signature accordée à Mme Frédérique Martinent en date du 22 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique Martinent, Directrice de la Direction de l'Aménagement Urbain, pour :

- l'établissement de certificats d'affichage des arrêtés municipaux et délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés préfectoraux, et de tous les actes relatifs aux procédures communautaires d'aménagement, de construction et d'urbanisme susceptibles, de par la réglementation en vigueur, de faire l'objet d'un affichage,

- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et arrêtés municipaux ressortant de la compétence de la Direction de l'Aménagement Urbain,

- la signature de la correspondance courante relevant des missions de la Direction de l'Aménagement Urbain à l'exclusion de celles relevant du service Urbanisme Appliqué,

- la signature des ampliements et certifications conformes de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers gérés par la Direction de l'Aménagement Urbain.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique Martinent, délégation est donnée à M. Gilles Haitayan, Directeur Adjoint à la Direction de l'Aménagement Urbain, dans les limites du présent arrêté.

Art. 4. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 27 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à M. Norbert Mayaud - Directeur des déplacements urbains (Direction des Déplacements Urbains)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511-27 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion,

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 relatif aux délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°78493-PLMB du 29 avril 2013 nommant M. Norbert Mayaud, Ingénieur principal, Directeur des Déplacements Urbains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que la gestion courante de la Direction des Déplacements Urbains nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à ses collaborateurs,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté de délégation de signature accordée à M. Thierry Marsick est abrogé.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Norbert Mayaud, Directeur des Déplacements Urbains, pour :

- la signature de la correspondance courante relevant des missions de la Direction des Déplacements Urbains ;

- la signature des demandes de renseignements et de pièces complémentaires à diverses administrations ou organismes ;

la signature des ampliements et certifications conformes de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers gérés par la Direction des Déplacements Urbains ;

- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et arrêtés municipaux ressortant de la compétence de la Direction des Déplacements Urbains ;

- la transmission de documents et réponses à des demandes de renseignements de diverses administrations, organismes ou particuliers.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert Mayaud, délégation est donnée à Mme Marie-Laure Buisson, Responsable administratif et financier de la Direction des Déplacements Urbains, dans les limites du présent arrêté.

Art. 4. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en

Préfecture, de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 27 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à M. Serge Roby (Direction Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2511-27 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion,

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 relatif aux délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2012 nommant Serge Roby, Ingénieur en chef de classe normale,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que la gestion courante du « Service de l'Urbanisme Appliqué » à la Dau nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à sa hiérarchie,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté de délégation de signature accordée à M. Serge Roby en date du 22 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Serge Roby, Chef du Service de l'Urbanisme Appliqué à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour la signature de :

- courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme...) et à leur conformité, et notamment :

- demandes de pièces manquantes,
- modifications du délai d'instruction,
- prolongations exceptionnelles du délai d'instruction,
- consultations des services,
- certificats de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration,
- informations préalables aux récolements faisant suite au dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- toute mise en demeure,
- attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée,
- Opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

courriers suite à des demandes de renseignements, d'informations ou de communication de dossiers (une fois les autorisations délivrées),

- correspondance courante dans le cadre de l'instruction des dossiers de changement d'usage (accusé de réception, demandes de pièces, demandes de précisions complémentaires...),

- courriers d'accusé de réception relatifs aux précontentieux des autorisations d'urbanisme et de changement d'usage,

- courriers de notification aux requérants d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol dans le cadre de contentieux,

permis de stationnement pour des occupations temporaires du domaine public liées aux travaux de constructions sur le territoire de la ville de Lyon (clôtures, palissades et emprises de chantiers) et les courriers relatifs à leur gestion,

courriers relatifs à la contestation des redevances générées par les permis de stationnement pour des occupations temporaires du domaine public liées aux travaux de constructions sur le territoire de la ville de Lyon (clôtures, palissades et emprises de chantiers).

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Roby, délégation est donnée à Mme Frédérique Martinet, Directrice de l'Aménagement Urbain, dans les limites du présent arrêté.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Roby et de Mme Frédérique Martinet, délégation est donnée à M. Gilles Haitayan, directeur adjoint, dans les limites du présent arrêté.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Roby, de Mme Frédérique Martinet et de M. Gilles Haitayan, délégation est donnée à Mme Emmanuelle Burtin, responsable de subdivision, dans les limites du présent arrêté.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Roby, de Mme Frédérique Martinet, de M. Gilles Haitayan et de Mme Emmanuelle Burtin, délégation est donnée à M. Julien Martel, responsable de subdivision, dans les limites du présent arrêté.

Art. 7. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 27 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à M. Norbert Mayaud - Directeur des Déplacements urbains (Direction Déplacement Urbains)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2511-27 relatifs aux délégations de signature,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3633-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion,

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 relatif aux délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-773 en date du 19 décembre 2014 autorisant la signature de la Convention de gestion relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de circulation, entre la commune de Lyon et la Métropole de Lyon,

Vu ladite Convention

Vu l'arrêté n°78493-PLMB du 29 avril 2013, nommant M. Norbert Mayaud, Ingénieur principal, Directeur de la Direction des Déplacements

Urbains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que la gestion courante de la Direction des Déplacements Urbains nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à ses collaborateurs,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté de délégation de signature accordée précédemment à M. Norbert Mayaud est abrogé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Norbert Mayaud, Directeur de la Direction des Déplacements Urbains pour émettre un avis sur les projets d'arrêtés de circulation relevant du pouvoir de police spéciale de circulation du Président de la Métropole de Lyon.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert Mayaud, délégation, dans les limites du présent arrêté, est donnée à Mme Anne Jestin, Directrice Générale Adjointe de la Délégation Générale au Développement Urbain, et en l'absence de Mme Anne Jestin, délégation est donnée à Mme Marie-Laure Buisson, Responsable administratif et financier de la Direction des Déplacements Urbains.

Art. 4. - M. le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa transmission en Préfecture de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 27 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Serge Flamier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)(Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Serge Flamier, Chef de service, direction des sites pour :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;
- La certification du service fait sans limitation de montant ;
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;
- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Arrêté municipal de délégation de signature pris en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette et de la Trésorerie ;

Considérant que le Docteur Sophie Pamies est nommée, à partir du 1^{er} décembre 2013, directrice de la Direction de l'Ecologie Urbaine en qualité de Médecin Hors Classe Titulaire ;

Considérant qu'il convient que la gestion courante des activités de la Direction de l'Ecologie Urbaine nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable de ladite direction ;

Arrête :

Article Premier.- Délégation de signature est donnée au Docteur Sophie Pamies, Médecin Directeur de la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon, à l'effet de signer :

• tous actes, documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Sophie Pamies, la délégation qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par :

- Mme Catherine Foisil, en sa qualité de responsable du service «Hygiène Urbaine » de la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon,
- Mme Florence Pradier, en sa qualité de responsable du service « Santé Environnement » de la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées,

Art. 4.- Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région, Préfet de Rhône et publié au Bulletin Municipal Officiel.

Lyon, le 19 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KEPENEKIAN

Retraits des arrêtés de délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux n° 2017/213, 2017/239, 2017/240, 2017/245, 2017/248, 2017/280, 2017/347, 2017/353, 2017/361 et 2017/363 (Direction des Finances - Service Qualité et Modernité comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les arrêtés n° 2017/213, 2017/239, 2017/240, 2017/245, 2017/248, 2017/280, 2017/347, 2017/353, 2017/361 et 2017/363 en date du 18 juillet 2017 portant délégation de signature en matière financières à des agents de la Ville de Lyon

Arrête :

Article Premier. - Suite à des erreurs matérielles, les arrêtés n° 2017/213, 2017/239, 2017/240, 2017/245, 2017/248, 2017/280, 2017/347, 2017/353, 2017/361 et 2017/363 en date du 18 juillet 2017 portant délégation de signature en matière financière sont retirés.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de Monsieur le Maire en tant que Président (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu la délibération n°2014/10 du Conseil municipal du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Considérant qu'en application du a) du II de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'il importe de désigner le représentant du Maire de Lyon pour présider la Commission d'appel d'offres de la Ville ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Guy Corazzol, 5ème Adjoint au Maire de Lyon, est désigné pour représenter Monsieur le Maire de la Ville de Lyon en tant que Président de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Commission de délégation de services publics (CDSP) – Désignation du représentant de Monsieur le Maire en tant que Président (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et L 2122-25 ;

Vu la délibération n°2014/11 du 25 avril 2014 par laquelle la Commission de délégation de services publics a été créée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission spécifique, dénommée « Commission de délégation de service public » ;

Considérant qu'aux termes des articles L 1411-5 et L 2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter en tant que Président de la Commission de délégation de services publics (CDSP) ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Richard Brumm, 1er Adjoint au Maire de Lyon, est désigné pour représenter Monsieur le Maire de la Ville de Lyon en tant que Président de la Commission de délégation de services publics (CDSP) de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Désignation des Représentants de la Collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction Relations Sociales et Vie au Travail - Service Relations Sociales - Comité Technique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2008-429 du 11 juillet 2008 portant fixation du nombre de membres titulaires du Comité Technique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal de la Ville de Lyon, il convient de procéder à la désignation des membres du Comité Technique représentant la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Les Maires d'Arrondissements, Adjoint, Conseillers Municipaux ainsi que les Agents dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité Technique :

• Membres Titulaires :

- M. Georges Képénékian, Maire, Président représenté par M. Gérard Claisse, Adjoint au Maire, Vice Président

- Mme Mina Hajri : Conseillère Municipale

- M. Roland Bernard : Conseiller Municipal

- Mme Blandine Reynaud : Adjointe au Maire

- Mme Nicole Gay : Adjointe au Maire

- M. Charles-Franck Levy : Adjoint au Maire

- M. Richard Brumm : Adjoint au Maire

- M. Etienne Tête : Conseiller Municipal

- Mme Elodie Roux de Bezieux : Conseillère Municipale

- Mme Laurence Balas : Conseillère Municipale

- Mme Christelle Madeleine : Conseillère Municipale

- M. Claude Soubeyran de Saint-Prix : Directeur Général des Services

- Mme Géraldine Hakim : Directrice Générale Adjointe

- M. Bernard Tacail : Directeur Général Adjoint

- M. Jérôme Maillard : Directeur Général Adjoint

• Membres Suppléants :

M. Jean-Louis Touraine : Conseiller Municipal

- M. Guy Corazzol : Adjoint au Maire

- Mme Françoise Rivoire : Adjointe au Maire

- Mme Fouziya Bouzerda : Adjointe au Maire

- Mme Thérèse Rabatel : Adjointe au Maire

- Mme Céline Faurie-Gauthier : Conseillère Municipale

- Mme Nathalie Perrin-Gilbert : Conseillère Municipale

- M. Pierre Bérat : Conseiller Municipal

- M. Stéphane Guillaud : Conseiller Municipal

- M. François Royer : Conseiller Municipal

- M. Christophe Pernet-Tixier : Directeur Général Adjoint

- M. Jack Bernon : Directeur

- Mme Anne Jestin : Directrice Générale Adjointe

- M. Xavier Fourneyron : Directeur Général Adjoint

Art. 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Règlement général base de vie des industriels forains (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 et L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la convention d'occupation temporaire du terrain de Surville à Lyon 7ème par les industriels forains étant achevée, la Ville de Lyon a décidé de déplacer la base vie sur un terrain lui appartenant sis rue Oradour sur Glane 69200 Vénissieux à compter du 3 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 fixant la redevance relative aux emplacements de la base vie des forains,

Considérant que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de créer une réglementation pour l'occupation de la base vie,

Arrête :

Article Premier. -

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
BASE VIE DES INDUSTRIELS FORAINS
STADIUM DE LA VILLE DE LYON À VÉNISSIEUX

Préambule

Le fait de séjourner sur la base vie implique l'acceptation totale des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

1. Conditions d'admission

1.1. Pour être admis à s'installer et à demeurer sur la base vie du stadium, il faut y avoir été autorisé préalablement par la Ville de Lyon qui délivrera des autorisations d'occupation temporaire après réception d'une demande écrite et constitution d'un dossier par le forain demandeur.

1.2. Les demandes d'installation d'une période inférieure à 2 semaines seront rejetées.

1.3. Le dossier du demandeur sera composé des pièces suivantes :

- la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité
- la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante
- un extrait d'inscription au registre du commerce du titulaire datant de moins de trois mois
- l'attestation d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'industriel forain titulaire vis-à-vis des tiers pour tout ce qui est installé sur la base de vie. Elle devra impérativement être au nom du demandeur.
- pour les caravanes, immatriculations et dimensions exactes en longueur et en largeur, balcons, escaliers et autres avancées incluses
- pour les véhicules complémentaires, immatriculations (poids-lourds, remorques, voitures)

2. Délais d'instruction

2.1. Toute personne souhaitant séjourner sur la base vie doit, au préalable, présenter sa demande au service du commerce sédentaire au moins trois semaines avant son arrivée.

2.2. L'autorisation ou le refus, sera signifiée au demandeur par téléphone, SMS ou mail, au plus tard, une semaine avant la date prévisionnelle d'arrivée.

3. Installation

Les limites des emplacements sont matérialisées au sol.

L'ensemble de l'installation des forains (voiture(s) incluse(s)) devra impérativement être comprise dans ces limites et conformément aux directives données par le gestionnaire de la base vie.

Un état des lieux entrant sera réalisé avec l'agent gestionnaire lors de l'arrivée des forains.

4. Bureau d'accueil

4.1. Il sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 16h15.

4.2. Dans la mesure du possible, les forains sont invités à se présenter ces jours là et à cet horaire là pour être accueillis par le gestionnaire de la base vie. Le cas échéant un contact téléphonique devra être réalisé et un rendez-vous avec l'agent gestionnaire devra être prévu.

5. Redevances

5.1. Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

5.2. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur.

5.3. Elles sont calculées selon le nombre de nuits passées sur la base vie et payées de la façon suivante :

- Le nombre de nuit du mois d'arrivée est à payer d'avance lors de l'accueil du forain
- Les mois suivants sont payés chaque mois à une date déterminée avec l'agent gestionnaire du site lors de l'arrivée
- Le solde du dernier mois sera payé impérativement avant le départ du forain à une date déterminée avec l'agent gestionnaire le mois précédent.

5.4 En cas de départ anticipé :

- s'il s'agit d'un mois déclaré au départ comme occupé en entier par le forain, le mois entamé est dû entièrement

- s'il s'agit du dernier mois d'occupation du forain, seul le nombre de nuits passées réellement sera facturé.

5.5. En cas de départ retardé :

- le forain doit en informer l'agent gestionnaire le plus tôt possible, ce dernier indiquant, en fonction du planning d'occupation prévisionnel, si cela est possible.

- Dans ce cas, le forain réglera la période supplémentaire comme indiqué en 5.3.

- Le cas échéant, si l'ensemble des emplacements de la base vie sont occupés et si l'installation prévue d'un nouveau forain ne peut-être différée, le forain ne pourra pas retarder son départ et quittera impérativement son emplacement à la initialement date prévue.

6. Tranquillité

6.1. Les usagers de la base vie se doivent d'éviter toute nuisance sonore (voitures, motos, chiens, discussions, chants, volume de télévision ou de musique,...) qui pourraient gêner leurs voisins, tant à l'intérieur de la base vie qu'à l'extérieur. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La fermeture des portières et de coffres doivent être aussi discrète que possible.

6.2. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

6.3. Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par l'agent gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des forains qui les reçoivent.

Si cela est possible, les voitures des visiteurs peuvent stationner sur l'emplacement du forain ou s'il y a de la place, sur le parking prévu pour les camions. Le cas échéant, les voitures des visiteurs devront impérativement être stationnées à l'extérieur de la base vie.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans la base vie que les véhicules appartenant aux forains installés, ou à leurs visiteurs si les conditions de stationnement prévues au point 7 sont remplies.

Le stationnement doit impérativement se faire à l'intérieur des limites de l'emplacement des forains. Il est strictement interdit sur les voies de circulation.

La circulation est interdite entre minuit et 7h.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la base vie. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, à l'intérieur ou à la périphérie du terrain.

L'évacuation des eaux usées doit se faire dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles disposées à l'entrée de la base vie.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de la base sera à la charge de son auteur s'il est identifié.

S'il ne l'est pas, les coûts générés par ces dégradations seront intégrés aux charges de gestion annuelle de la base vie avec pour conséquence l'augmentation de la redevance due par les usagers.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

10. Sécurité

10.1 Incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers, l'agent gestionnaire (s'il est présent) ou le service du commerce non-sédentaire.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau de l'agent gestionnaire.

10.2 Surveillance

La base vie bénéficie d'un dispositif de vidéo surveillance pour sécuriser les accès et le stationnement des camions coté parking. En cas de problème, elle pourra utilisée, dans le cadre d'une verbalisation notamment. Toutefois les forains sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires à leur sécurité et à celle de leurs biens.

10.3 Vol

Signaler tout de suite au gestionnaire, au service du commerce non-sédentaire ou la police nationale la présence dans le camp de toute personne non autorisée et suspecte.

11. Enfants et adolescents

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les adolescents sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent s'assurer qu'ils ne créent pas de nuisances (notamment sonores s'ils utilisent des engins motorisés par exemple) et que leurs activités ne dégradent pas le cadre et les installations de la base vie.

12. Dépôts sauvages et encombrants

Aucuns matériels, déchets ou dépôts sauvages ne pourront être laissés sur le terrain de la base vie ou du parking.

En cas d'infraction, la Ville de Lyon assurera l'évacuation de ces encombrants, le coût de cette présentation sera adressée à son auteur s'il est identifié. S'il ne l'est pas, les coûts générés par cette intervention seront intégrés aux charges de gestion annuelle de la base vie avec pour conséquence l'augmentation de la redevance due par les forains.

Un état des lieux sortant sera réalisé avec l'agent gestionnaire au départ des forains lorsque l'emplacement sera totalement vidé.

13. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du bureau de l'agent gestionnaire. Il sera remis à chaque forain lors de sa 1ère installation et restera disponible sur simple demande.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un forain ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Ville de Lyon après avoir recherché des solutions à l'amiable, se réserve le droit, après avoir officiellement adressé un avertissement écrit, de suspendre provisoirement ou définitivement l'autorisation d'occupation du forain concerné.

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la décision.

Lyon, le 19 juin 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9757	Syndicat professionnel - Union Nationale des Antiquaires et Brocanteurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la foire à la Brocante	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Brèche		Les samedi 16 septembre 2017 et dimanche 17 septembre 2017, de 5h à 19h
				Place Saint-Jean		
				Avenue Adolphe Max	sens Est/Ouest	
				Rue Tramassac	des deux côtés, entre la rue Jean Carriès et la rue de la Bombarde sauf emplacement PMR	A partir du vendredi 15 septembre 2017, 14h, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, 20h
				Place Edouard Commette		
				Rue Jean Carriès	sauf emplacement PMR	
Place Saint-Jean	sauf emplacement Police					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9757	Syndicat professionnel - Union Nationale des Antiquaires et Brocanteurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la foire à la Brocante	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Brèche		A partir du vendredi 15 septembre 2017, 14h, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, 20h
			un couloir libre de tout obstacle d'au moins 4 m de largeur sera maintenu le long des façades	Avenue Adolphe Max Avenue du Doyenné	sens Sud/Nord sens Est/Ouest	Les samedi 16 septembre 2017 et dimanche 17 septembre 2017, de 5h à 19h
9758	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Barbusse	trottoir Nord, entre la route de Vienne et le n° 48	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 48 et la route de Vienne	
9759	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Gourguillon	sur 10 m au droit du n° 2	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9760	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Boulevard Edmond Michelet	entre le n° 13 et la rue Pierre Verger	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h30 à 17h
9761	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	côté impair, sur 20 m au droit du n°3	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mardi 15 août 2017
9762	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tavernier	côté sud, sur 15 m à l'Est du quai Saint Vincent et de la rue de la Martinière	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
9763	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement de bouches de lavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pleney	entre la rue Longue et la rue du Plâtre	Le jeudi 3 août 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Paul Chevanard	
				Rue Pleney	entre la rue Longue et la rue du Plâtre	
			Rue Longue	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Paul Chevanard		
9764	Entreprise Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	côté impair, sur 6 m au droit du n° 83	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au lundi 14 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9765	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement de bouches de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sergent Blandan	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Fernand Rey	Le vendredi 4 août 2017, de 7h à 17h
				Rue Fernand Rey	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Sergent Blandan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sergent Blandan	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Fernand Rey	
				Rue Fernand Rey	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Sergent Blandan	
9766	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Cabias	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 8h à 17h
				Rue Denfert Rochereau	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Barodet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Cabias	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Barodet	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
9767	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la piste cyclable	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, sur 30 m au droit des n° 145 et n° 147	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9768	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Baudrand	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9769	M. Kevin Jacques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	côté impair, sur 20 m en face du n°6	Les vendredi 4 août 2017 et samedi 5 août 2017, de 8h à 18h
9770	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Lieutenant Colonel Girard	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 14	Le vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 12 et n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9771	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	côté impair, sur 15 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
9772	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté pair, sur 10 m au droit du n° 74	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 17h
9773	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gorge de Loup	trottoir Nord, entre le passage Gorge de Loup et la rue Joannès Masset	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Avenue Joannès Masset	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la rue Gorge de Loup	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gorge de Loup	sens Ouest/Est, entre la rue du Docteur Horand et la rue Joannès Masset	
				Avenue Joannès Masset	sur 40 m au Nord de la rue Gorge de Loup	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Docteur Horand et la rue Joannès Masset	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Docteur Horand et la rue Joannès Masset	
	Avenue Joannès Masset	côté Est, sur 40 m au Nord de la rue Gorge de Loup				
9774	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 40 m en face des n° 4 et 8, sur l'ensemble de la zone de livraison	Le vendredi 8 septembre 2017, de 8h à 19h
9775	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 250	Le vendredi 4 août 2017, de 11h à 18h
9776	Entreprises Petavit - Carrion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place André Latarget	chaussée principale, sens Sud/Nord, entre la rue Albert Morel et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9777	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre Bus	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 19	Le lundi 31 juillet 2017, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé avec la pose de benne		sur le site propre, au droit du n° 19	Le lundi 7 août 2017, de 7h30 à 18h
9778	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue de Pres-sensé	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse, entre le n° 6 et n° 54	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 22h à 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 40 et n° 54	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 26 et n° 30	
9779	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Cours Albert Thomas	côté impair, entre la rue Docteur Rebatel et la rue Jeanne Koehler	Le mercredi 2 août 2017, de 7h30 à 17h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
9780	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Maurice	sur 30 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m face au n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9781	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'une bouche de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sur 30 m au droit du n° 79	Le mercredi 2 août 2017, de 9h à 16h
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
9782	Entreprise PerrierTp - Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande Rue de la Guillotière	entre le cours Gambetta et la rue des Trois Rois	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 9h à 16h
la circulation des véhicules sera interdite						
9783	Entreprise Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de La Thibaudière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 50	Le vendredi 4 août 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9784	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Belges	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, entre l'avenue du Verguin et la place Jules Ferry	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue du Verguin et la place Jules Ferry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9785	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Convergence Vélo	le rassemblement de 700 à 800 cyclistes sera autorisé	Place des Terreaux		Le dimanche 10 septembre 2017, de 15h15 à 15h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Épargne	côté Nord, sur 2 emplacements sur le parking proche du Parc Blandan	Le dimanche 10 septembre 2017, de 14h à 19h
9786	Entreprise Tbwa - Else	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	la mise en place d'un camion cantine sera autorisée	Rue Garibaldi	sur le trottoir Est, au sud du boulevard Eugène Deruelle	Le vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 17h
				Quai Général Sarrail	sur la promenade, en face du n°6	Le jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 16h
				Rue Denuzière	sur 40 m, au droit du n°57	Le samedi 29 juillet 2017, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	au droit des n°11 au n°13	Le vendredi 28 juillet 2017, de 6h à 20h
				Quai Général Sarrail	au droit des n°7 au n°10	Le jeudi 27 juillet 2017, de 12h à 20h
9787	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Boucher	entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Marcel Mérieux	Le lundi 7 août 2017, de 6h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9788	Musée Maison des Canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation au parc de la Cerisaie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	en face du n° 25 sur 30 m (côté Parc)	A partir du samedi 9 septembre 2017, 10h, jusqu'au dimanche 10 septembre 2017, 0h
9789	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Jean Sarrazin	trottoir Ouest, au droit du n° 2	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9790	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et de bordures	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Guférin	au débouché sur la rue Pierre Audry	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au mercredi 9 août 2017, de 7h30 à 16h30
9791	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	trottoir Est, sur 50 m de part et d'autre du n° 55 sur 50 m de part et d'autre du n° 55 des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 55	Le mercredi 9 août 2017
9792	Association AV-Lo.Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tour de France prévention AVC	l'installation d'un stand d'information et un camping car seront autorisés	Place Carnot		Le jeudi 28 septembre 2017, de 9h à 18h
9793	Association Bistrot à tisser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution de paniers alimentaires	l'installation de 3 tables sera autorisée	Place du Château	(zone piétonne)	Les jeudi 3 août 2017 et jeudi 10 août 2017, de 18h à 20h30 Le jeudi 17 août 2017, de 18h à 20h30
9794	Association Côté Grand'Côte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant un vide-greniers sera autorisé	Montée de la Grande Côte		Le dimanche 10 septembre 2017, de 7h à 20h
9795	Entreprise Menuiserie Ferraro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit de l'intervention de la nacelle la circulation des piétons sera interdite au droit de l'intervention de la nacelle la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Rue de Cuire Rue Victor Fort Rue de Cuire Rue Victor Fort Rue de Cuire Rue Victor Fort	sur 10 m, au droit de la rue Victor Fort sur 10 m, au droit de la rue de Cuire entre la rue Victor Fort et la rue de la Terrasse entre la rue de Cuire et la place de la Croix Rousse entre la rue Victor Fort et la rue de la Terrasse sur 10 m, au droit de la rue Victor Fort sur 10 m, au droit de la rue de Cuire	Le vendredi 4 août 2017, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9796	Entreprise La Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	du n° 32 au n° 36	A partir du jeudi 7 septembre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 8 septembre 2017, 0h
9797	Entreprises Razel Bec/ Guintoli/ Coiro/ Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du chantier C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Général Sarrail	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	A partir du jeudi 3 août 2017, 20h, jusqu'au vendredi 4 août 2017, 6h
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Général Sarrail	contre allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
				Quai Victor Augagneur	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	
		la circulation des véhicules sera interdite sauf TCL	Pont Lafayette	sens Ouest/Est, entre le quai Jules Courmont et le quai Victor Augagneur		
9798	Association nationale des sous officiers de réserve de l'armée de l'air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du centenaire de la mort du Capitaine Guynemer	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Guynemer	entre le square Janmot et la rue Bourgelat	Le lundi 11 septembre 2017, de 10h à 12h
				Rue Bourgelat	entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	des deux côtés, entre le square Janmot et la rue Bourgelat	Le lundi 11 septembre 2017, de 9h30 à 12h
				Rue Bourgelat	des deux côtés, entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	
9799	Association La Société Bouliste Asbmm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du trophée des Clos Boulistes Lyonnais	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denis Père et Fils	sur 20 m de part et d'autre du n° 44	Le samedi 2 septembre 2017, de 6h à 22h
9800	Entreprise Ribeiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la République	côté pair, sur 5 m au droit du n° 66	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
9801	La Chambre régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance solennelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	des deux côtés, entre le boulevard Vivier Merle et la rue Philomène Magnin sauf PMR	Le vendredi 8 septembre 2017, de 8h à 13h
				Boulevard Marius Vivier-Merle	côté Ouest au droit du n° 120 sur 2 emplacements et au n° 124 sur 4 emplacements	
9802	Entreprise Dcr Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9803	Office Public Lyon Métropole Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la résidence Jeanne Koehler	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Isidore	au droit du n°46, sur 15 m	Le mercredi 6 septembre 2017, de 9h à 22h
9804	Entreprise Cadichon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017
9805	Entreprise André Vial Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	Le lundi 31 juillet 2017
9806	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier-Merle	Le lundi 31 juillet 2017, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier-Merle	
9807	Association Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Street Food Festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	du n°8 jusqu'à la rue de la Muette sauf pour les véhicules techniques	Le dimanche 10 septembre 2017, de 8h à 21h
						A partir du samedi 9 septembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 10 septembre 2017, 0h
						A partir du vendredi 8 septembre 2017, 8h, jusqu'au samedi 9 septembre 2017, 0h
9808	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, en face du n° 99	Le mercredi 2 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simon Maupin	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Les mercredi 2 août 2017 et jeudi 3 août 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m en face du n° 99	Le mercredi 2 août 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 2 août 2017
9809	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
9810	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 30 m, au droit de la rue Palais Grillet	Le lundi 7 août 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9811	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Palais Grillet	entre la rue Ferrandière et la rue Grenette	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Rue Tupin	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Palais Grillet	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, camion livraison, collecte et service de secours	Rue Palais Grillet	entre la rue Ferrandière et la rue Grenette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Tupin et la rue Grenette	
Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Ferrandière				
9812	Entreprise Sas Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre les n° 65 à 74	Le jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m au Sud du n° 74	
9813	Entreprise Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention pour le compte de Keolis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Rue d'Alsace Lorraine	trottoir pair, sur 20 m face au n°19	Le jeudi 27 juillet 2017, de 12h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n°19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m face au n°19	
9814	Entreprises Razel Bec/ Guintoli/ Coiro/ Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du chantier C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Général Sarrail	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	A partir du lundi 7 août 2017, 20h, jusqu'au mardi 8 août 2017, 6h
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Général Sarrail	contre allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
				Quai Victor Augagneur	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				Pont Lafayette	sens Ouest/Est, entre le quai Jules Courmont et le quai Victor Augagneur	
9815	Association Historique Car Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de véhicules dans le cadre du Trophée des Grands Chefs	le stationnement de véhicules anciens sera autorisé	Esplanade Raymond Barre		Le samedi 16 septembre 2017, de 7h30 à 9h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9816	Entreprise Docks Art Fair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage à la Sucrière	l'installation de barrières sera autorisée	Quai Rambaud	au droit du n°59	Le samedi 16 septembre 2017, de 14h à 23h
9817	M. Antoine Fontvielle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 10 m, au droit du n°20	Les mardi 1 août 2017 et mercredi 2 août 2017
9818	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair, sur 10 m au droit du n°51	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
9819	M. Bouveret Bertrand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m au droit du n°183	Les samedi 5 août 2017 et dimanche 6 août 2017, de 9h à 19h
				Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 20 m au droit du n°77	Le samedi 5 août 2017, de 9h à 20h
9820	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens sur la bande cyclable de part et d'autre de la chaussée	Rue Croix Barret	entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9821	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Berthe Morisot	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h à 17h
9822	Entreprise Sobeca pour le compte de RTE	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau RTE	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Joseph Gillet	sur le trottoir situé en face de la montée Hoche	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	par tronçons successifs de 20 m	
9823	Entreprises Petavit - Carrion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	chaussée Nord, entre le boulevard Michelet et le n° 63	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sur 100 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre le boulevard Michelet et le n° 63	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Beauvisage et le n° 63	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9824	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur les bandes cyclables en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 22h à 6h
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 101	
				Avenue Paul Santy	sur 20 m au droit du n° 157	
				Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65	
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 157	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65	
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 157	
				Avenue Paul Santy	sur 20 m au droit du n° 101	
				Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 101	
				Avenue Paul Santy	sur 20 m au droit du n° 157	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage				
	Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79 et entre le n° 63 et n° 65				
	Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 101				
	Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage				
	Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79 et entre le n° 63 et n° 65				
	Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 157				
9825	Sytral et des entreprises adjudicataires du marché dévoiement de réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pres-sensé	sens Est/Ouest, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Henri Barbusse et la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	
9826	Sytral et des entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiements de réseau dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au mercredi 16 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord, entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard des Etats-Unis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9827	Sytral et des Entreprises adjudicataires du marché dévoiement de réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiements et de préparations des travaux de la plateforme du Tramway T6	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur les pistes et bandes cyclables au droit des emprises de chantier	Rue Challemeil Lacour	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
			la circulation des véhicules autorisées sera interrompue à l'avancée du chantier à l'intérieur des sites propres		entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance		chaussée Sud ou Chaussée Nord, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera organisée à double sens en alternance, en fonction des emprises de chantier		chaussée Sud ou Chaussée Nord, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la route de Vienne	
9828	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fromagerie	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	Le lundi 31 juillet 2017
9829	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interrompue lors des prises de vues	Cours Général Giraud	devant le Lycée Diderot	Les mardi 8 août 2017 et mardi 22 août 2017, de 8h à 19h30
			le barnum cantine sera autorisé	Place Gabriel Rambaud		Le lundi 7 août 2017, de 5h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit et en face de la place Gabriel Rambaud et du n° 10 au n° 14 et au droit du n° 22	A partir du dimanche 6 août 2017, 18h, jusqu'au lundi 7 août 2017, 21h
				Rue Thimonnier	côté impair	
				Place Gabriel Rambaud	sur tout le pourtour	
Cours Général Giraud	sur le parking situé dans la contre-allée	A partir du lundi 7 août 2017, 8h, jusqu'au lundi 28 août 2017, 21h				
9830	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et la création d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Francois Genin	côté impair, sur 15 m au Nord de l'allée de la Santé côté pair, sur 20 m au droit du n° 8 bis	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9831	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai de bus pour le compte du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	de part et d'autre du n° 42	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Commandant Charcot	
9832	Entreprise Voilerie Villeurbannaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre la rue du Colombier et le n° 9	Le lundi 31 juillet 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Colombier et le n° 9	
9833	Entreprise Irt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déploiement sur fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours de la Liberté	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mercredi 30 août 2017, de 23h à 5h
				Rue Garibaldi	entre le n° 74 et la rue Bonnel	
				Rue de Bonnel	sur 15 m au droit du n° 29 et n° 64	
				Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	
				Quai Jules Courmont	au droit du pont Lafayette	
				Place des Cordeliers	au droit de la Chambre du Commerce	
				Rue Grenette	au droit du n° 14	
				Rue Garibaldi	sur 15 m au droit du n° 165 et n° 177	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 10 m au droit du n° 74	
					côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	
9834	Entreprise Péage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un camion benne sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	côté pair, sur 10 m à l'Est du n° 8	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h à 16h
9835	Entreprise Soredal Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenance	Alternat par panneaux B15/C18	Rue de l'Annonciade	sur 30 m, au droit du n°13	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h30 à 13h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, au droit du n°13	
9836	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue d'Algérie	au droit des n°17 et n°21	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9837	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Castries	des deux côtés, entre le quai Maréchal Joffre et la rue d'Enghein	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Vaubecour	des deux côtés, entre la rue Général Plessier et la rue Jarente	
				Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre le n° 6 et la rue des Remparts d'Ainay	
				Rue Bourgelat	des deux côtés, entre le quai Maréchal Joffre et la rue Henri IV	
9838	Direction Départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de la Libération de la Prison Montluc	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Jeanne Hachette	à l'intersection de la rue Jean Renoir	Le jeudi 24 août 2017, de 10h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit et en face du n° 1, sur 50 m de part et d'autre des plaques commémoratives	Le jeudi 24 août 2017, de 6h à 13h
9839	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, voie d'accès à la rue de la Barre, au droit du Grand Hotel Dieu	Le vendredi 28 juillet 2017, de 9h à 16h
9840	Entreprise Berthier Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h à 17h
9841	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 13h
9842	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau ERT dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Esquirol	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
				Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, dans le carrefour avec l'avenue d'Esquirol	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Esquirol	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
				Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, dans le carrefour avec l'avenue d'Esquirol	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Avenue Esquirol	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
9843	Entreprise Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Général Brosset		Le samedi 9 septembre 2017, de 8h30 à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Valmy		
				Rue Juliette Récamier	au droit du n° 42 sur la zone de desserte	Le samedi 9 septembre 2017, de 8h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9849	Association Les Zurbanateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une répétition de Batucada	une répétition de batucada sera autorisée	Place de la Croix-Rousse		Le mercredi 20 septembre 2017, de 19h à 21h30
9850	La Cour d'appel de Lyon / Tribunal de Grande instance de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil de juridiction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	Le jeudi 21 septembre 2017, de 9h à 17h
9851	Association Club de Saint-Rambert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	un vide-greniers sera autorisé	Place Bernard Schonberg		Le samedi 23 septembre 2017, de 7h à 19h
9852	Association Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	du n°8 jusqu'à la rue de la Muette sauf pour les véhicules techniques	Le mercredi 27 septembre 2017, de 11h à 18h
9853	Association Les Petits Frères des Pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution gratuite d'une fleur	une table et un parasol seront autorisés sur les trottoirs	Rue de la République	face au n° 27	Le dimanche 1 octobre 2017, de 8h à 19h
9854	Association Scouts de France du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de calendriers	l'installation de trois tables sera autorisée	Place Bénédicte Tessier	côté Fontaine	Le samedi 30 septembre 2017, de 8h30 à 12h30
9855	Association Cerf Volant Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	un vide-greniers sera autorisé	Place Commandant Arnaud		Le samedi 30 septembre 2017, de 7h à 18h
9856	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une ligne électrique provisoire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Curtelin	entre la rue des Emeraudes et l'avenue de Thiers	Le mardi 1 août 2017, de 1h à 3h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Emeraudes	entre la rue Michel Rambaud et l'avenue de Thiers	
				Rue Curtelin	entre la rue des Emeraudes et l'avenue de Thiers	
9857	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la continuité du pompage des eaux de pluies pendant les travaux du parking 3000	le stationnement d'un groupe électrogène et l'installation d'un local électrique provisoire seront autorisés	Rue de Bonnel	sur les zèbras situés le long de la voie de droite de sortie du parking 3000	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au samedi 25 juillet 2020
9858	Entreprise Idoneus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Idoneus	Rue de l'Université	trottoir Nord, au droit du n° 51	Le mercredi 2 août 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	trottoir Est, au droit du n° 49	
				Rue de l'Université	côté Nord, au droit du n° 51	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9859	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Charlemagne	chaussée Ouest, partie comprise entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue Ravat et le cours Bayard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, partie comprise entre le n° 66 et le cours Bayard	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
9860	Association Espace commercial Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une braderie et d'un bal	la circulation des vélos sera interdite	Avenue des Frères Lumière	entre la rue Henri Pensier et la rue Jean Perréal	Le samedi 23 septembre 2017, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 34 au n° 188 et du n° 137 au n°141	Le samedi 23 septembre 2017, de 5h à 20h
			un bal sera autorisé	Place Ambroise Courtois		Le samedi 23 septembre 2017, de 18h à 23h
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur le trottoir	Avenue des Frères Lumière Place Ambroise Courtois Rue Antoine Lumière		Le samedi 23 septembre 2017, de 9h à 19h
9861	Association Carré 6 Brotteaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Urban Puces	la circulation des véhicules sera interdite	Place Général Brosset	chaussée Sud, voie d'accès à la rue Waldeck Rousseau	Le dimanche 24 septembre 2017, de 7h à 20h
			un vide-greniers sera autorisé			
9862	Association Aoa Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Zombie Walk Lyon	des animations seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte	montage dès 9h	Le samedi 23 septembre 2017, de 13h à 16h
				Place Sathonay		Le samedi 23 septembre 2017, de 17h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Savy		Le samedi 23 septembre 2017, de 16h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 40, sur 15 m	Le samedi 23 septembre 2017, de 7h à 18h
				Place Sathonay	au droit du n°6	Le samedi 23 septembre 2017, de 13h à 22h
9863	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un véhicule de la Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Place Antonin Poncet		Le samedi 16 septembre 2017, de 8h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	entre le n° 6 et le n° 10	
9864	Association des parents d'élèves de Belmont Capdepon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pasteur	entre la rue de Bonald et la rue Salomon Reinach	Le samedi 30 septembre 2017, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de Bonald et la rue Salomon Reinach	
9865	Association Vaincre La Mucoviscidose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Hope Color	des animations seront autorisées	Place Antonin Poncet		Le samedi 23 septembre 2017, de 11h à 18h
			des installations seront autorisées		montage et démontage compris	Le samedi 23 septembre 2017, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9866	Association Jazz sur les places	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Jazz sur les places	des animations musicales seront autorisées	Place Benoît Crépu		Le dimanche 17 septembre 2017, de 9h à 22h
				Rue Monseigneur Lavarenne		
				Place de la Trinité		
				Place Bâtonnier Valensio		
				Place Benoît Crépu		A partir du jeudi 14 septembre 2017 jusqu'au samedi 16 septembre 2017, de 9h à 1h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés	Place Benoît Crépu	accès rue Monseigneur Lavarenne	A partir du mercredi 13 septembre 2017 jusqu'au lundi 18 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Monseigneur Lavarenne		A partir du jeudi 14 septembre 2017 jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	côté Saône, du n° 27 à la place François Bertras et du n° 22 (côté immeuble) à la place François Bertras	A partir du jeudi 14 septembre 2017, 8h, jusqu'au lundi 18 septembre 2017, 0h
9867	Entreprise Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un village estival	des animations seront autorisées	Rue Marcel Mérieux Rue Prosper Chappet		Le dimanche 17 septembre 2017, de 10h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Mérieux	entre la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du dimanche 17 septembre 2017, 7h, jusqu'au mardi 19 septembre 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		de la rue du Vercors au square Professeur Galtier	A partir du dimanche 17 septembre 2017, 0h, jusqu'au mardi 19 septembre 2017, 0h
9868	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h à 17h
9869	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 25	Le lundi 7 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	Le lundi 7 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue de Marseille	Le lundi 7 août 2017, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9870	Entreprise Tsunami	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une tournée du syndicat interprofessionnel de la viande d'agneau	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un camion de restauration	Place Antonin Poncet		Le mercredi 27 septembre 2017, de 9h à 15h	
9871	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 2 août 2017	
9872	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Terreaux	au droit du n° 7	Les mardi 8 août 2017 et mercredi 9 août 2017, de 7h à 19h	
9873	Entreprise Tj bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Donnée	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au jeudi 10 août 2017	
9874	Association des parents d'élèves André Philip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue François Garcin et la rue Duguesclin	Le dimanche 17 septembre 2017, de 6h à 20h	
			la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Rue Dunoir			Le dimanche 17 septembre 2017, de 8h à 18h
				Rue Moncey			
9875	Entreprise Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	au droit du n° 47	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 22h à 6h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Valmy			
				la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de Vaise	au droit du n° 21 au droit du n° 5	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 0h30 à 4h30
			Place du Port Mouton				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Arloing	au droit du n° 8	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 22h à 6h	
				Quai Chauveau			
				Quai Arloing			au droit du n° 20 et n° 19
Quai de Bondy	au droit du n° 58						
Quai Pierre Scize	au droit du n° 23						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
9875	Entreprise Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Arloing	au droit du n° 38	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 22h à 6h		
					au droit du n° 8			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place du Port Mouton		Grande Rue de Vaise	au droit du n° 21	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 0h30 à 4h30
					au droit du n° 5			
				Quai Chauveau	au droit du n° 8	Quai Arloing	au droit du n° 20 et n° 19	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 22h à 6h
				Quai de Bondy	au droit du n° 58			
				Quai Pierre Scize	au droit du n° 23			
				Quai Arloing	au droit du n° 38			
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 67 sur la zone de livraisons						
9876	Entreprise Alloin Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3/5	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017		
9877	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre la rue Kimmerling et la rue du Dauphiné	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 16h		
9878	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté pair, sur 12 m au droit du n° 36	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017		
9879	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Florent	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7			
9880	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 5 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017		
				Rue Gasparin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017		
9881	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Boulevard Edmond Michelet	entre le n° 13 et la rue Pierre Verger	Le lundi 31 juillet 2017, de 7h30 à 17h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9882	Entreprise Chosset et Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marietton	trottoir Sud, entre la rue du Souvenir et la rue Saint Simon	Le lundi 31 juillet 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m à l'Est de la rue du Souvenir		
9883	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain David	entre le n° 2 et le n° 6	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et le n° 6		
9884	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grataloup	sur 30 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 1		
9885	Entreprise Primonial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une course à pied	des installations seront autorisées	Quai Charles de Gaulle	sur le bas port, à proximité de la passerelle de la Paix	Le mercredi 27 septembre 2017, de 8h à 22h	
			une course à pied sera autorisée	Avenue Leclerc	sur le bas port		Le mercredi 27 septembre 2017, de 18h à 19h30
				Quai Général Sarrail			
				Quai de Serbie			
				Quai Charles de Gaulle			
				Quai Victor Augagneur			
Quai Claude Bernard							
9886	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9887	Association Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une braderie et brocante	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	du n° 2 au n° 12	A partir du vendredi 22 septembre 2017, 17h, jusqu'au samedi 23 septembre 2017, 20h	
				Avenue Jean Jaurès	du n° 1 au n° 55 et du n° 2 au n° 44		
				Avenue Maréchal de Saxe	du n° 65 au 163, et du n° 66 au 150		
				Rue Salomon Reinach	en face du n° 74		
				Rue Saint-Jérôme	terre-plein délimité par les rues Saint Jérôme / Salomon Reinach / avenue Jean Jaurès		
			un déballage des commerçants sera autorisé sur les trottoirs	Avenue Jean Jaurès	entre le cours Gambetta et la rue des Trois Pierres	Le samedi 23 septembre 2017, de 6h à 20h	
				Rue Saint-Jérôme	sur le terre plein		
Avenue Maréchal de Saxe	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9888	EntrepriseTremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de piquage sur le réseau de chauffage urbain dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	sur le carrefour avec les rues Commandant Pégout et Philippe Fabia	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Etats Unis et la rue Commandant Pégout	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le carrefour avec les rues Commandant Pégout et Philippe Fabia	
					des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Commandant Pégout	
9889	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Ruelle du Grand Casernement	sur 100 m au Sud de la rue Victorien Sardou	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Sud de la rue Victorien Sardou	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9890	Entreprise Antoine Fontvielle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	chaussée Ouest, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
9891	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction des besoins du chantier	Boulevard Ambroise Paré	sur 40 m au Sud de la rue Guillaume Paradin	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, sur 40 m au Sud de la rue Guillaume Paradin
9892	La Ville de Lyon - Bibliothèque municipale du 7 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	l'installation de trois tables, dix chaises sera autorisée sur le trottoir	Rue Béchevelin	au droit du n° 25	Le mercredi 27 septembre 2017, de 13h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 15 m au droit du n° 25	
9893	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'une vanne gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue des Sources	sur 30 m de part et d'autre de l'allée de la Sauvegarde	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9894	Entreprise Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	sur 12 m, au droit du n° 49	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017
9895	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier-Merle	côté impair, sur 20 m au droit du n° 75 (dans la contre-allée)	Le jeudi 3 août 2017, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 75 dans la contre-allée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 75 dans la contre-allée	
9896	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Criter sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	entre le n° 74 et la rue Marie Madeleine Fourcade	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 74 et la rue Marie Madeleine Fourcade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9897	Association Sano Vapiano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fargues	au droit du n° 6 au n° 8	Le samedi 30 septembre 2017, de 7h à 18h
			un vide greniers sera autorisé	Rue Pierre Poivre		
				Rue de Savy		
9898	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Emile Duport	sur 20 m de part et d'autre du n° 10	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9899	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Esquirol	entre le n° 4 bis et la rue Viala	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 bis et la rue Viala	
			les usagers de la piste cyclable auront obligation de mettre le pied à terre et de circuler à pied le long du chantier		entre le n° 4 bis et la rue Viala	
9900	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier de construction	l'accès et la circulation des véhicules seront autorisés	Rue Paul Montrouchet	au débouché sur le quai Rambaud	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9901	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tourville	sur 15 m de part et d'autre du n° 8	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9902	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	contre-allée Est, sur 10 m au droit du n° 10 (sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds)	Les lundi 31 juillet 2017 et mardi 1 août 2017, de 7h30 à 17h
9903	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue de Bonnel	partie comprise, entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
9904	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de l'Artillerie	sur 15 m de part et d'autre de la rue Jean François Raclet	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9905	La Métropole de Lyon - Bus Info Santé / Foyer Slea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation du bus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Caton	au droit du n° 8 sur 15 m	Le mardi 3 octobre 2017, de 16h à 20h
9906	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de chambres télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	chaussée Sud, sens Nord/Sud, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9907	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marietton	sens Est/Ouest, entre la rue du Souvenir et le boulevard de la Duchère	Le vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, dans le carrefour ave le boulevard de la Duchère	
					sens Est/Ouest, entre la rue du Souvenir et le boulevard de la Duchère	
					sens Est/Ouest, dans le carrefour ave le boulevard de la Duchère	
9908	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté impair, entre le n° 39 et le quai Gailleton (après la zone de desserte)	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9909	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Criter sous chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	trottoir Sud, entre la rue de Gerland et le n° 16	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017	
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre la rue de Gerland et le n° 16		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et le n° 16		
9910	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Claude Boyer	trottoir Est, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	Le jeudi 3 août 2017, de 13h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	Le jeudi 3 août 2017, de 12h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	Le jeudi 3 août 2017, de 13h à 18h	
9911	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Félix Rollet	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	sur 30 m, au droit du n° 23		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 23
				Félix Rollet	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Rochaix		
9912	Entreprise Lefaure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017	
9913	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une chambre d'Orange sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Claude Bernard	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 20 m face au n° 13 au droit de la piscine du Rhône	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9914	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Bancel	A partir du mardi 8 août 2017 jusqu'au mercredi 9 août 2017	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9915	Fédération Protestante de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation «Vivre la Fraternité»	des animations seront autorisées	Place Carnot	sur les allées d'accès à la place	Le samedi 7 octobre 2017, de 11h à 18h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 6 octobre 2017, 12h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 21h
			l'accès et le stationnement de six véhicules seront autorisés			Le samedi 7 octobre 2017, de 11h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 6 octobre 2017, 7h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 21h
9916	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 9 août 2017 jusqu'au mardi 22 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9917	Entrprises Razel Bec/Guintoli/Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de chantier C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	A partir du jeudi 3 août 2017, 20h, jusqu'au vendredi 4 août 2017, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai General Sarraill	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	
				Pont Lafayette	contre-allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
				Quai Général Sarraill	sens Ouest/Est, entre le quai Jules Courmont et le quai Victor Augagneur	
				Quai Victor Augagneur	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	
			Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais		
9918	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Emile Zola	côté pair, sur 20 m en face du n° 1	Le lundi 7 août 2017, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
					entre la rue des Archers et la place des Jacobins	
					côté pair, sur 20 m en face du n° 1	Le lundi 7 août 2017, de 7h30 à 14h
					au débouché de la rue des Archers	Le lundi 7 août 2017, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9919	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Etats Unis	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
9920	Entreprises Razel Bec/Guintoli/Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de chantier C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	A partir du lundi 7 août 2017, 23h, jusqu'au mardi 8 août 2017, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Général Sarrail	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette contre-allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				Quai Général Sarrail	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette contre-allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
Pont Lafayette	sens Ouest/Est, entre le quai Jules Courmont et le quai Victor Augagneur					
9921	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Essling	sur 10 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 16	
9922	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bâtonnier Jacquier	entre la rue du Béguin et la rue Domer	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Béguin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bâtonnier Jacquier et la rue Rachais	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Bâtonnier Jacquier	côté pair, entre la rue du Béguin et la rue Domer au débouché sur la rue Domer	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
9923	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	de la rue Saint-Sidoine à la rue Roposte	Le dimanche 24 septembre 2017, de 5h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 34 au n° 71	A partir du samedi 23 septembre 2017, 13h, jusqu'au dimanche 24 septembre 2017, 19h
9924	Association Valentin Häuy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Journée portes ouvertes	l'installation de deux barnums sera autorisée	Boulevard des Belges	au droit du n° 97	Le vendredi 22 septembre 2017, de 8h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur le terre plein à l'angle du boulevard des Belges	
				Boulevard des Belges	au droit du n° 97 sur 3 emplacements, y compris PMR	Le vendredi 22 septembre 2017, de 8h à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9925	Entreprise Ficam Partners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Bourbon's House	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue Gentil	au droit du n° 22	A partir du samedi 2 septembre 2017, 14h, jusqu'au dimanche 3 septembre 2017, 0h	
9926	Association Club Canoë Kayak	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Kayak	l'accès et le stationnement de camions seront autorisés	Quai François Barthélémy Arles Dufour	trottoir, entre les escaliers et les plots de sécurité	Le dimanche 24 septembre 2017, de 14h à 16h	
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de manutention	Quai François Barthélémy Arles Dufour			
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de manutention	Quai Antoine Riboud	le long de la Patinoire, entre la rue Casimir Perier et le quai Antoine Riboud	Le dimanche 24 septembre 2017, de 7h à 20h	
				Rue Casimir Périer			
			Allée André Mure				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne						
9927	Association Comité des fêtes de Gerland et la Compagnie maritime de sauvetage de la Mouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Challemel Lacour	de l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Mérieux	Le samedi 23 septembre 2017, de 5h à 20h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	Rue Marcel Mérieux	côté pair, entre la rue du Vercors et l'avenue Debourg et côté impair, de la rue Challemel Lacour à la rue Jacques Monod	A partir du vendredi 22 septembre 2017, 20h, jusqu'au samedi 23 septembre 2017, 20h
				Rue Challemel Lacour		de l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Mérieux, des deux côtés	
				Place des Pavillons			
			un vide-greniers sera autorisé	Rue Marcel Mérieux Rue Challemel Lacour		Le samedi 23 septembre 2017, de 6h à 18h	
9928	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déchargement à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Villette	contre-allée Ouest, sur 15 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	Le lundi 7 août 2017, de 6h à 9h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée				
9929	Association Balises Théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication	deux containers ainsi que le camping-car et une 4L Balises seront autorisés	Rue de la République	face au Printemps	A partir du jeudi 21 septembre 2017, 10h, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 10h	
				Place de la République	nord et sud		
9930	Association Comité d'organisation de la Journée mondiale des sourds Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale des sourds	des animations seront autorisées	Place Louis Pradel	installation dès 7h	Le samedi 16 septembre 2017, de 10h à 18h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	côté immeuble, entre les n° 4 et 6	Le samedi 16 septembre 2017, de 7h à 22h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9931	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécoms sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Gerland	sur 20 m de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9932	Entreprise Gantel-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le réseau d'eau	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied devant le chantier	Boulevard des Canuts	sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la piste cyclable, au droit de l'immeuble situé au n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 42	
9933	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Rachais et la rue de la Madeleine	A partir du vendredi 4 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rachais et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9934	Association Centre Social Bonnefoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Rendez-vous Contes	des animations seront autorisées	Place Djibrael Bahadourian		Les samedi 2 septembre 2017 et samedi 9 septembre 2017, de 10h à 12h
9935	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécoms sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	sur 20 m de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9936	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m, au droit du n° 208	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au mercredi 23 août 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 30 m, au droit du n° 60	
				Rue Garibaldi	côté pair, sur 30 m au droit du n° 60	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au mercredi 23 août 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9937	Monsieur Donde Rémi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nicolai	côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	Le mercredi 23 août 2017, de 6h à 22h
9938	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une armoire Télécom	des ponts piétons devront être positionnés sur les fouilles pendant les phases d'inactivités du chantier afin de préserver le cheminement piétons	Rue Jean Quitout	côté Est, sur 10 m au Nord de la rue Trarieux	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m en face du n° 106	
				Rue Jean Quitout	côté Est, sur 10 m au Nord de la rue Trarieux	
				Rue Baraban	côté impair, sur 15 m en face du n° 106	
9939	Entreprise Galerie Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une performance musicale	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Thibaudière	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	Le jeudi 7 septembre 2017, de 18h à 21h
9940	Association La Maison pour tous - Salle des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des inscriptions «activité»	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Edison	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	Le samedi 9 septembre 2017, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 8 septembre 2017, 19h, jusqu'au samedi 9 septembre 2017, 18h
9941	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Trois Pierres	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Athènes	A partir du lundi 14 août 2017 jusqu'au mercredi 23 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue d'Athènes	sur 30 m au Sud de la rue des Trois Pierres	
				Rue des Trois Pierres	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Athènes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Athènes	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue des Trois Pierres	
				Rue des Trois Pierres	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Athènes	
9942	Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une chambre Orange sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud, sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Jaurès	Le mercredi 16 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9943	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy	côté Est, sur 10 m au Nord de l'avenue Berthelot (côté bâtiments)	A partir du mercredi 16 août 2017 jusqu'au samedi 16 septembre 2017
9944	Conseil de quartier du 9 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation «Ferme en Ville»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	du n° 1 au n° 15 côté impair	Le samedi 30 septembre 2017, de 12h à 20h
			une manifestation sera autorisée	Place des Tanneurs		Le samedi 30 septembre 2017, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9945	Association des commerçants de la rue Victor Hugo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une braderie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jarente	entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	Les vendredi 29 septembre 2017 et samedi 30 septembre 2017, de 9h à 19h
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
				Rue François Dauphin		
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé	Rue Victor Hugo		Les vendredi 29 septembre 2017 et samedi 30 septembre 2017, de 10h à 19h
9946	La Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de «Faites de la Propreté»	des installations seront autorisées	Place Commandant Arnaud		Le samedi 23 septembre 2017, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord sur les emplacements en épi	Le samedi 23 septembre 2017, de 8h à 14h
9947	Association Les Dragons de Saint Georges	l'organisation d'un vide greniers sera autorisée		Place Bâtonnier Valensio		Le dimanche 24 septembre 2017, de 6h à 20h
				Place François Bertras		
				Rue Monseigneur Lavarenne		
				Place Benoît Crepu		
		la circulation des véhicules sera interdite		Place François Bertras		Le dimanche 24 septembre 2017, de 7h à 19h
				Rue Monseigneur Lavarenne		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue du Doyenné	entre la place François Bertras et la rue Ferrachat	A partir du samedi 23 septembre 2017, 16h, jusqu'au dimanche 24 septembre 2017, 22h
				Rue Saint Georges	au droit des n° 86, 88 ter et 88 sur 3 emplacements	
		Place François Bertras		A partir du samedi 23 septembre 2017, 20h, jusqu'au dimanche 24 septembre 2017, 20h		
		Rue Monseigneur Lavarenne				
9948	La Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Forum des Associations	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois		Le dimanche 3 septembre 2017, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 1 septembre 2017, 7h, jusqu'au lundi 4 septembre 2017, 12h
9949	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	côté pair, sur 10 m au droit du n°8	Le vendredi 4 août 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9950	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue de Pres-sensé	dans le carrefour avec les rues Henri Barbusse, Paul Cazeneuve et Pierre Delore	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h à 17h
				Rue Pierre Delore	sur 30 m à l'Ouest de la rue Henri Barbusse	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pres-sensé	dans le carrefour avec les rues Henri Barbusse, Paul Cazeneuve et Pierre Delore	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	sur 30 m à l'Ouest de la rue Henri Barbusse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Pres-sensé	ur avec les rues Henri Barbusse, Paul Cazeneuve et Pierre Delore	
	Rue Pierre Delore	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Henri Barbusse				
9951	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 166	Le jeudi 3 août 2017, de 8h à 17h
9952	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 20 m, en face du n° 80	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 80			
9953	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lanterne	côté pair, sur 20 m en face du n° 15	Le lundi 18 septembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Platière et la rue Major Martin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 14	Le lundi 18 septembre 2017
				Rue Lanterne	côté pair, sur 20 m en face du n° 15	
9954	Entreprise Espaces verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 15 m en face du n° 293	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30
9955	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Fayolle	sur 20 m au droit des n° 24 et n° 28	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h à 17h
				Rue des Docteurs Cordier	sur 20 m au niveau du n° 60	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Fayolle	sur 20 m au droit des n° 24 et n° 28	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docteurs Cordier	côté impair, sur 15 m face au n° 60	
				Rue Hector Berlioz	côté pair, sur 20 m face au n° 13	
9956	Association du parc Chaussagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête Chaussagne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claude Farrère	entre la rue François Villon et la rue Jules Michelet	Le vendredi 8 septembre 2017, de 18h30 à 23h
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9957	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks	entre le n° 60 et le n° 62	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9958	La Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	la circulation des véhicules sera interdite	Place Jean Macé	contre-allée Est, entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot	Le dimanche 10 septembre 2017, de 5h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Jaboulay	contre-allée Est, des deux côtés, entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot
			un forum sera autorisé	Place Jean Macé		
				9959	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage approfondi des caniveaux
Rue des Forces	des deux côtés	Le jeudi 17 août 2017, de 0h à 12h				
Rue de la Gerbe						
Quai Antoine Riboud	sur toute sa partie y compris les trottoirs et partie piétonne	Le jeudi 10 août 2017, de 0h à 12h				
Place Docteur Gailleton		Le mardi 8 août 2017, de 0h à 12h				
Rue de la Poulailerie	des deux côtés	Le jeudi 17 août 2017, de 0h à 12h				
9960	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déchargement à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Villette	contre-allée Ouest, sur 15 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	Le lundi 7 août 2017, de 6h à 11h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9961	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Saint-Jean de Dieu	entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au jeudi 10 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9962	La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône - Métiers d'art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des journées du patrimoine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boileau	entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	Le vendredi 15 septembre 2017, de 14h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Kléber	côté Sud, le long de la rue Boileau	Le samedi 16 septembre 2017 et dimanche 17 septembre 2017, de 10h à 18h
9963	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 20 m au Sud du n° 9	A partir du lundi 31 juillet 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 4 août 2017, 17h30
9964	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 25	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	Le vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue de Marseille	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
9965	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir impair, sur 40 m au Nord de la rue Casimir Périer	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 61 et la rue Casimir Périer	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du cours Bayard	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 18h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9966	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lortet	entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h30 à 17h
				Rue de Gerland	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lortet	entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Lortet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
9967	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'un réseau RTE sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Lazare	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côté de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9968	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'un réseau RTE sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	entre les emplacements réservés au PMR au Nord de la rue Pierre Sémard et le face n° 2	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
				Rue Saint-Lazare	entre l'avenue Berthelot et la rue Parmentier	
				Rue de la Madeleine	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	
				Avenue Jean Jaurès	chaussée Est, sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Berthelot	
				Rue de la Madeleine	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	
				Avenue Jean Jaurès	chaussée Est, sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Berthelot	
				Rue de Gerland	entre les emplacements réservés au PMR au Nord de la rue Pierre Sémard et le face n° 2	
				Rue Saint-Lazare	entre l'avenue Berthelot et la rue Parmentier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9968	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'un réseau RTE sous chaussée	le stationnement sera autorisé pour un engin de chantier	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, à hauteur de l'accès à la gare Jean Macé	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	côté impair, entre les emplacements réservés au PMR au Nord de la rue Pierre Sémard et le face n° 2	
				Rue Saint-Lazare	côté Est, entre l'avenue Berthelot et la rue Parmentier	
				Rue de la Madeleine	côté pair, entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	
9969	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Thomas Blanchet	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Seignemartin	Le mardi 22 août 2017, de 6h à 12h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	entre la rue Bataille et le boulevard Jean XXIII	
				Rue Thomas Blanchet	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Seignemartin	
				Rue Maryse Bastié	côté impair, entre la rue Bataille et le boulevard Jean XXIII	
9970	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m en face du n° 65	Le mardi 1 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 65	Le mardi 1 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le cours Bayard	Le mardi 1 août 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9971	Association Ligue d'escrime du Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Fencing Mob	une déambulation d'escrime sera autorisée	Passerelle du Palais de Justice		Le dimanche 10 septembre 2017, de 11h30 à 12h30
				Quai Romain Rolland	sur le parvis devant la Passerelle du Palais de Justice	
9972	Association Générations Roller	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lugdunum Roller Contest	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Claude Bernard	entre le pont de l'Université et le pont de la Guillotière	Le dimanche 17 septembre 2017, de 11h à 19h
				Pont de l'Université	entre le pont de l'Université et le pont de la Guillotière	
				Quai Docteur Gailleton	sur la bretelle d'accès au pont de la Guillotière	Le dimanche 17 septembre 2017, de 11h30 à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9972	Association Générations Roller	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lugdunum Roller Contest	la circulation des véhicules sera interdite	Place Antonin Poncet		Le dimanche 17 septembre 2017, de 11h30 à 19h
				Place Bellecour	chaussées Nord / Sud / Est / Ouest	Le dimanche 17 septembre 2017, de 9h à 19h
				Rue de la Barre		
				Quai Docteur Gailleton	bretelle Ouest, entre la place Antonin Poncet et la rue de la Barre	
			Pont de la Guillotière	dans le sens Ouest / Est	Le dimanche 17 septembre 2017, de 11h30 à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université	A partir du samedi 16 septembre 2017, 13h, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, 19h
				Place Bellecour	chaussée Sud, côté Sud	
				Quai Docteur Gailleton	côté Rhône, entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université	
Rue de la Barre	côté Nord, du quai Gailleton à la rue de la République sauf samedi sur la station de taxis					
Quai Jules Courmont	chaussée Est, sur les emplacements réservés aux bus face à l'Hôtel Dieu sauf pour les taxis.	Le dimanche 17 septembre 2017, de 9h à 19h				
9973	Club des entrepreneurs et entreprises du 4 ^e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	un concours de pétanque sera autorisé	Place Tabareau	montage dès 16h	Le jeudi 14 septembre 2017, de 18h à 22h
9974	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres du groupe scolaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté Est, entre la place Guichard et la rue Chaponay	Les lundi 7 août 2017 et mardi 8 août 2017, de 6h30 à 17h
				Place Guichard	au droit de la façade du groupe scolaire	
				Rue de Créqui	côté Ouest, entre la rue Chaponnay et la place Guichard	
				Rue Chaponnay	côté Nord, entre la rue Vendôme et la rue Créqui	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Guichard	au droit de la façade du groupe scolaire	Les lundi 7 août 2017 et mardi 8 août 2017, de 6h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté Nord, entre la rue Vendôme et la rue Créqui	Les lundi 7 août 2017 et mardi 8 août 2017, de 6h30 à 17h
				Rue Vendôme	côté Est, entre la place Guichard et la rue Chaponay	
Rue de Créqui	côté Ouest, entre la rue Chaponnay et la place Guichard					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9975	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Paul Caze-neuve côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Paul Caze-neuve	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017
9976	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Thomas Blanchet	entre la rue Bataille et la rue Seignemartin entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Seignemartin entre la rue Bataille et la rue Seignemartin côté pair, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Seignemartin côté pair, entre la rue Bataille et la rue Seignemartin	Le jeudi 24 août 2017, de 6h à 12h
9977	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 101 bâtiment d'Orange sur la contre-allée derrière le bâtiment d'Orange, au droit du n° 101 sur 20 m, au droit du n° 101 bâtiment d'Orange sur la contre-allée, derrière le bâtiment d'Orange, au droit du n° 101	Le lundi 7 août 2017, de 9h à 16h Le lundi 7 août 2017
9978	Association Handicap International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Pyramide de chaussures	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un camion frigorifique le stationnement des véhicules sera interdit gênant une parade d'artistes de rue sera autorisée une parade d'artistes de rue sera autorisée	Place Bellecour Rue de la République	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, côté Est sur 10 emplacements en continu au droit des n° 32/36 (départ)	A partir du mercredi 20 septembre 2017, 7h, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 16h A partir du jeudi 21 septembre 2017, 7h, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 12h Le samedi 23 septembre 2017, de 14h à 15h
9979	L'établissement Café Restaurant des Postes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	l'organisation d'un concours de pétanque sera autorisée	Place Sainte-Anne		Le samedi 16 septembre 2017, de 8h30 à 21h30
9980	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Clotilde	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017
9981	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté Nord, sur 20 m à l'Est de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9982	Entreprise Valvert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'aspiration de gravier en toiture	la circulation du véhicule de l'entreprise Valvert sera autorisée à circuler sur la voie piétonne	Allée d'Italie	sur la place au droit du bâtiment de l'ENS. L'accès à la place sera autorisée par la rue de Saint-Cloud	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au mercredi 30 août 2017, de 7h à 18h
9983	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 15 m au droit du n°26	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
9984	Madame Canu Julia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au lundi 14 août 2017
9985	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue Saint Agnan et la rue Saint Gervais (la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée sur le stationnement interdit)	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au mardi 28 août 2018
				Rue Saint Agnan	trottoir Ouest, entre la rue Marius Berliet et le face n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, entre la rue Saint Agnan et la rue Saint Gervais	
				Rue Saint Agnan	côté pair, entre la rue Marius Berliet et le face n° 5	
9986	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	des deux côtés, entre la rue Mercière et le quai Saint Antoine	Le vendredi 11 août 2017, de 7h à 16h
9987	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Giré	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 9 août 2017 jusqu'au mardi 29 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	
9988	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Thomas Blanchet	entre la rue Bataille et la rue Seignemartin	Le mardi 29 août 2017, de 6h à 12h
				Rue Seignemartin	entre la rue Auguste Pinton et la rue Thomas Blanchet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9988	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de chaussée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Thomas Blanchet	entre la rue Bataille et la rue Seignemartin	Le mardi 29 août 2017, de 6h à 12h	
				Rue Seignemartin	entre la rue Auguste Pinton et la rue Thomas Blanchet		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Thomas Blanchet	côté impair, entre la rue Bataille et la rue Seignemartin		
				Rue Seignemartin	côté pair, entre la rue Auguste Pinton et la rue Thomas Blanchet		
9989	Entreprises Sogea Rhône Alpes/Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite	Rue Desaix		A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9990	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	entre le n° 4 et le n° 12	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9991	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgent sur un collecteur d'eaux usées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	sur 35 m, au droit du n° 81	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 81		
9992	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	La circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n°68	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au mercredi 9 août 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n°68		
9993	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation de fuite d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Aimé Collomb	entre le cours de la Liberté et la rue de la Victoire	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au mercredi 9 août 2017, de 7h30 à 16h30	
9994	La Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Fargues		Le samedi 9 septembre 2017, de 5h à 21h	
				Rue Sergent Blandan			entre la rue Louis Vitet et la place Sathonay
				Place Fernand Rey			
				Rue Pierre Poivre			
				Rue de Savy			
				Rue Louis Vitet			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay			
				Rue des Fargues			
				Place Sathonay			
				Rue Louis Vitet			
				Rue Pierre Poivre			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9995	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la suppression d'un branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence sur la chaussée au droit de la fouille la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	sens Sud/Nord, entre les n° 142 et n° 144	A partir du vendredi 4 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 9h à 16h
9996	Entreprise Coudreau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longefer	sur 20 m de part et d'autre du n° 26	A partir du mercredi 23 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
9997	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Nazareth	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue de la Cité	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017, de 7h30 à 16h
				Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Nazareth	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue de la Cité	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
				Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Nazareth	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue de la Cité	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017, de 7h30 à 16h
				Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Sainte Anne de Baraban	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nazareth	des deux côtés, entre la rue Nazareth et la rue Sainte Anne de Baraban	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017			
		des deux côtés, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue de la Cité				
9998	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge des deux côtés, entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farges	A partir du mercredi 30 août 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9999	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Verriers		A partir du jeudi 31 août 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 31 août 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des deux côtés de la chaussée
10000	Association Croix Rouge Française	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale des premiers secours	des animations seront autorisées	Place du 11 Novembre 1918		Le samedi 9 septembre 2017, de 7h à 19h
10001	Association Eureka	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	l'accès et le stationnement d'un Renault Master immatriculé 3958 ZE 69 seront autorisés	Place de Francfort		A partir du mercredi 13 septembre 2017 jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, de 10h à 22h
			un point d'accueil sera autorisé	Rue de la Villette	sur le terre plein central en face de la gare	A partir du mercredi 13 septembre 2017 jusqu'au dimanche 17 septembre 2017
10002	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 8 septembre 2017
10003	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Plat	entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint Exupéry	Les jeudi 3 août 2017 et vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf TCL			
			Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
10004	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 16 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h à 11h
				Rue Jarente		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay		
				Rue Jarente		
10005	Entreprises Agence Ivanhoe / Yishub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition dans le cadre du forum Franco Chinois	l'installation d'un chapiteau sera autorisée	Place des Terreaux		A partir du samedi 23 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10006	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue Garibaldi	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Rancy	entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10007	Conseil de quartier Guillotière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de balades urbaines à la Guillotière	un spectacle théâtral sera autorisé	Rue Mazagran	montage dès 14h30	Le samedi 23 septembre 2017, de 15h à 17h
10008	France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Cours Général Giraud	devant le lycée Diderot	Le mercredi 23 août 2017, de 8h à 19h30
10009	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une remise à la cote d'une bouche à clé	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 20 m, au Nord de la rue Paul Bert	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Paul Bert	
10010	Monsieur Jean Laurenti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une balade à moto	un rassemblement de motos sera autorisé	Place Maréchal Lyautey	partie Sud	Le dimanche 24 septembre 2017, de 11h à 12h30
10011	Entreprise Théâtre du Bruit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté impair, au droit du n° 33 sur 25 m devant l'entrée du parc Popy après la place GIG	A partir du mercredi 30 août 2017, 11h30, jusqu'au jeudi 31 août 2017, 2h
10012	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clément Marot	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	
10013	Paroisse Saint-Pothin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée des Enfants	la circulation des véhicules sera interdite	Place Edgar Quinet	chaussée Sud, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	Le samedi 30 septembre 2017, de 11h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud, des deux côtés entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	Le samedi 30 septembre 2017, de 9h à 19h
				Rue Vendôme	des deux côtés, au droit et en face de l'Eglise Saint Pothin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10014	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 100 m au droit du n° 59	A partir du vendredi 11 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
10015	Paroisse Saint Pothin / Immaculée Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Mission Paroissiale 2017	la circulation des véhicules sera interdite	Place Edgar Quinet	chaussée Sud, entre la rue de Vendôme et la rue de Créqui	Le dimanche 1 octobre 2017, de 11h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	chaussée Sud, des deux côtés entre la rue de Créqui et la rue Vendôme des deux côtés, au droit et en face de l'Eglise Saint Pothin	Le dimanche 1 octobre 2017, de 9h à 16h
10016	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Le jeudi 10 août 2017, de 7h30 à 16h30
10017	Association Raidinlyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un jeu de piste	des installations seront autorisées	Place Edgar Quinet		Le samedi 16 septembre 2017, de 8h à 11h
10018	Entreprise Construtel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux gaz	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Rue Bonnard	dans les deux sens, entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre la rue Antoinette et le cours Vitton entre le n° 8 et la rue Bonnard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	des deux côtés, entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	
				Cours Richard Vitton	côté pair, entre le n°6 et la rue Bonnard	
10019	Association des Etudiants de Rockfeller	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée d'intégration	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	Place Saint Jean		Le samedi 16 septembre 2017, de 8h à 13h
				Bas Port du Rhône		
				Place Antonin Gourju		
				Place Carnot		
				Place du Change		
Place des Cordeliers						
10020	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier-Merle	trottoir impair, sur 70 m au droit du n° 107	Le jeudi 10 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 70 m, au droit du n° 107	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10021	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement «Sentez-vous Sport»	des installations seront autorisées	Place Henri Cochet		Le jeudi 21 septembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	de l'avenue Tony Garnier à l'allée Pierre de Coubertin	Le jeudi 21 septembre 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10022	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la rue Gentil	A partir du dimanche 13 août 2017 jusqu'au mercredi 13 septembre 2017, de 20h à 0h
10023	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	sur 25 m, au droit du n° 17 côté impair, sur 25 m au droit du n° 17	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017
10024	L'établissement Français du sang Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de don de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, sur 35 m au droit du n° 30	Le lundi 11 septembre 2017, de 6h30 à 14h
10025	La Métropole de Lyon - Unité des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien	la circulation des piétons sera interdite	Tunnel Routier de la Croix-Rousse	tube mode doux	A partir du mardi 1 août 2017, 21h, jusqu'au mercredi 2 août 2017, 6h
10026	Entreprise Tpm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guérin	côté impair, sur 25 m au droit du n° 117	A partir du mercredi 16 août 2017 jusqu'au mercredi 23 août 2017
10027	Entreprise R2b	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, sur 8m au droit du n°23	A partir du lundi 4 septembre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017
10028	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Pierre Renaudel Rue de la Rize	sur 15 m, au droit du n° 3 (emplacements réservés à Rent a Car) sur 10 m, au droit des n° 29 à 31 emplacements réservés à Rent a Car	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
10029	Entreprise Atelier Coulovrat Encadrement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant une prestation de quatre musiciens de jazz sera autorisée sur le trottoir	Cours Richard Vitton	du n° 44 au n° 44 bis au droit du n° 44	Le jeudi 21 septembre 2017, de 17h à 23h Le jeudi 21 septembre 2017, de 18h30 à 21h30
10030	Entreprise Feta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au samedi 26 août 2017
10031	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 14 m au droit du n°172	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017
10032	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie entre la rue Paul Chenavard et la rue Pléney	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 22 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10033	Union des commerçants Lyon Côte Croix Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers dans le cadre de la braderie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur la promenade, de la rue de la Terrasse à la rue Denfert Rochereau	A partir du samedi 16 septembre 2017, 20h, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, 22h
			un vide-greniers sera autorisé		sur l'intégralité du parking situé en face du n° 147	Le dimanche 17 septembre 2017, de 8h à 19h
					sur la promenade ainsi que sur le parking	
10034	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Chenavard	sur 30 m au droit de la rue Longue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise du chantier	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au lundi 4 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	dans sa partie comprise entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur la zone de desserte située au droit du n° 26	
10035	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'études géotechniques	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la zone interdite par des véhicules de l'entreprise Fondasol	Rue Félix Brun	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 36	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10036	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	dans sa partie comprise entre la rue Paul Chenavard et la rue Pléney	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
10037	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Saint-Cloud	au carrefour avec la rue Jacques Monod	A partir du vendredi 4 août 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 3 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue de Saint Cloud	A partir du vendredi 4 août 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
				Rue de de Saint-Cloud	côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Jacques Monod	
10038	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du vendredi 4 août 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017
10039	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	entre la place Benoît Crépu et le pont Bonaparte, la circulation sera réduite à une voie	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10040	Union des commerçants Lyon Côte Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hénon	entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	Les samedi 16 septembre 2017 et dimanche 17 septembre 2017, de 5h à 22h
				Boulevard de la Croix-Rousse	contre allée Nord, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse	
				Grande Rue de la Croix-Rousse	entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix-Rousse	
				Rue Pailleron	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse	
				Place de la Croix-Rousse	ainsi que la petite place de la Croix-Rousse	
				Rue du Chariot d'Or	de la Grande rue de la Croix-Rousse à la rue du Mail	
				Rue du Mail	entre la place de la Croix-Rousse et la rue Pailleron	
				Rue d'Ivry	entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse	
				Rue d'Austerlitz	entre la place de la Croix-Rousse et la rue du Pavillon	
				Boulevard de la Croix-Rousse	contre-allée Nord, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse	
			la circulation des véhicules sera interdite pour permettre au Service de l'environnement d'assurer le nettoyage	Rue d'Ivry	entre la rue de Belfort et la grande rue de la Croix-Rousse	Les samedi 16 septembre 2017 et dimanche 17 septembre 2017, de 20h à 22h
				Grande Rue de la Croix-Rousse	entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix-Rousse	
				Boulevard de la Croix-Rousse	contre-allée Nord, entre la place des Tapis et la rue d'Isly	
				Place de la Croix-Rousse		
Rue du Mail	entre la rue d'Ivry et la place de la Croix-Rousse					
la station de taxis sera déplacée	Boulevard de la Croix-Rousse	chaussée principale, entre la rue de la Terrasse et la place de la Croix-Rousse				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	ainsi que la petite place				
	Rue Pailleron	entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10040	Union des commerçants Lyon Côte Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	entre la place de la Croix-Rousse et la rue du Pavillon, y compris sur le parking entre la place de la Croix-Rousse et le n° 168	A partir du vendredi 15 septembre 2017, 20h, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, 22h
				Grande Rue de la Croix-Rousse	de la place Joannes Ambre à la place de la Croix-Rousse	
				Place Commandant Arnaud	chaussée Nord, des deux côtés entre la rue Belfort et la rue Dumont d'Urville et sur la contre allée Nord, des deux côtés	
				Rue d'Ivry	entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse	
				Rue du Mail	entre la place de la Croix-Rousse et la rue Pailleron	
				Rue du Chariot d'Or	des deux côtés, entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail	
				Boulevard de la Croix-Rousse	contre allée Nord, des deux côtés, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse, y compris les emplacements Taxis	
				Rue Hénon	de la Grande rue de la Croix-Rousse à la rue de Cuire	
				Place Commandant Arnaud	sur la place	
10041	Entreprises Sade/Roche/ Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre l'avenue Esquirol et le n° 124	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre l'avenue Esquirol et le n° 124	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10042	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 128	Le lundi 31 juillet 2017
10043	Entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement des abords du Grand Hôtel Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, voie d'accès à la rue de la Barre	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, de 9h à 16h
					dans les deux sens, au droit du pont Wilson et de la rue de la Barre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10044	Entreprise Atu Tif Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir impair entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 1	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10	
10045	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur les bandes cyclables lors de l'intervention de l'entreprise Tremabat	Avenue Debourg	entre les n° 19 et le n° 21	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, entre le n° 19 et le n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10046	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de cadres d'arbres	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Passage des Alouettes	entre les n° 9 et n° 15	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre les n° 9 et n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10047	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier-Merle	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair Sud partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier-Merle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10048	Entreprises Jean Lefebvre et Colas pour le compte de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Fiacre		Le vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10049	Coordination Eau Bien Commun Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village d'Eau	des installations seront autorisées	Place de la Capitainerie		A partir du vendredi 29 septembre 2017, 14h, jusqu'au dimanche 1 octobre 2017, 22h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés	Quai Rambaud		
				Quai Antoine Riboud		
				Quai François Barthélémy Arles Dufour		
				Quai Rambaud		
Quai Antoine Riboud						
10050	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marietton	trottoir Sud, entre la rue du Souvenir et la rue Saint Simon	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m à l'Est de la rue du Souvenir	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10051	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulages de béton pour le chantier GHD (Grand Hôtel Dieu)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Barre	entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	Les mercredi 2 août 2017 et vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
10052	Entreprise Publi-pose 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose d'un panneau publicitaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de maintenance	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 144	Le lundi 7 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 144 (dans le sens de la montée)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10053	Entreprise Misson Plâterie Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le vendredi 4 août 2017
10054	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docteurs Cordier	sur 20 m au niveau du n° 60	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h à 17h
				Rue Fayolle	sur 20 m au droit des n° 24 et n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docteurs Cordier	sur 20 m au niveau du n° 60	
				Rue Fayolle	sur 20 m au droit des n° 24 et n° 28	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docteurs Cordier	côté impair, sur 15 m face au n° 60	
	Rue Hector Berlioz	côté pair, sur 20 m face au n° 13				
10055	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	sur 10 m, au droit des n° 29 à 31 emplacements réservés à Rent a Car	A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017
				Place Pierre Renaudel	sur 15 m, au droit du n° 3 emplacements réservés à Rent a Car	
10056	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sala	au droit du n° 20 / 22	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30
10057	Entreprise Technisign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un radar à feux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
				Cours Franklin Roosevelt	partie comprise entre la rue Garibaldi et le n° 51	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	
10058	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de lanternes d'éclairage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	en alternance dans les deux sens de circulation, entre le pont Pasteur et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 8h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10059	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier-Merle	A partir du mardi 8 août 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier-Merle	
10060	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats à l'aide d'un camion aspirateur	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Mail	entre la rue Dumenge et l'emprise de chantier	Le lundi 7 août 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	
10061	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 14 août 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
10062	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 30 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 14 août 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
10063	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laporte	entre les n° 20 et n° 24	A partir du mercredi 9 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre les n° 20 et n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10064	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Rois	entre la rue Béchevelin et la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 9 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 9 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10064	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Rois	entre la rue Béchevelin et la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 9 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bechevelin et la grande rue de la Guillotière
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la grande rue de la Guillotière	
			les véhicules qui circulent dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
10065	Entreprise Imsrn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechnique	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Carnot	sur 15 m, côté Sud/Ouest, au droit de la voûte Ouest	Le jeudi 10 août 2017, de 7h30 à 18h
10066	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient	côté impair, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	Le vendredi 11 août 2017, de 1h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
10067	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de signalisation tricolore	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Croix-Rousse	entre le n° 85 et la rue Hénon	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest n° impairs entre le n° 85 et la rue Hénon	
10068	Entreprise Arnaud Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Genève	côté impair (Est), entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10069	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Fraternelle	entre le n° 20 et le n° 4	A partir du jeudi 17 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 20 et le n° 4	
10070	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté impair, sur 15 m au droit du n° 53	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au jeudi 21 septembre 2017
10071	Entreprises Petavit / Carrion / Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	sens sud / Nord, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des États-Unis	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des États-Unis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10072	La Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		Le samedi 12 août 2017, de 16h30 à 21h30
10073	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sur 30 m, au droit du n°18	A partir du mardi 1 août 2017, 22h, jusqu'au vendredi 4 août 2017, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de Vaise	au droit du n°7	A partir du mardi 1 août 2017, 0h30, jusqu'au vendredi 4 août 2017, 4h30
10074	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Doyenné	entre la place François Bertras et l'emprise de chantier	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Ferrachat et la place François Bertras	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 27 et la place François Bertras	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
10075	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre la rue Saint Jean de Dieu et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Gilles de Gennes	côté pair, entre le n° 6 et la rue Professeur Jean Bernard	
10076	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la rentrée de la presse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Rhône, sur 25 m à partir de l'arrêt de bus TCL en face du Square Jussieu	Le jeudi 31 août 2017, de 8h à 12h
				Rue du Lac	côté Ouest, sur 20 m au Sud de la rue Docteur Bouchut sur l'emplacement réservé aux cars	Le jeudi 31 août 2017, de 6h à 9h
10077	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	sur 50 m de part et d'autre de la passerelle de l'Homme de la Roche	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au lundi 14 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 16/18	
10078	Entreprises Deluermoz / Etc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'une base de vie au moyen d'une grue auxiliaire dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation piéton sera gérée par le personnel des entreprises lors des opérations de manutentions	Rue Henri Barbusse	entre le n° 14 et le n° 20	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 14 et le n° 20	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10079	La Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la rentrée scolaire du groupe Schoelcher	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Schoelcher	sur 50 m le long du square Averroes, entre la rue Marcel Mouloudji et le groupe scolaire les Bleuets	Le lundi 4 septembre 2017, de 6h à 10h
10080	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Savoie	trottoir impair sur 40 m, au droit du n° 7	Le mercredi 9 août 2017, de 7h30 à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 30 m au droit du n°5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du quai des Célestins	
10081	Association La Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du voeu des Echevins	la circulation des véhicules sera interdite	Place de Fourvière	sauf côté Sud, entre la montée du Cardinal Decourtray et la rue Roger Radisson	Le vendredi 8 septembre 2017, de 16h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	de la rue Cléberg à la place de Fourvière, sens Sud/Nord	
				Montee Nicolas de Lange		
			Place de Fourvière	sur la totalité de la place		
10082	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	entre le n° 25 et la rue Capponi	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
10083	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la grande rue de la Guillotièrre	A partir du lundi 14 août 2017 jusqu'au dimanche 20 août 2017, de 7h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10084	La Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	la circulation des véhicules sera interdite	Place Sathonay		Le samedi 9 septembre 2017, de 5h à 21h
				Rue de Savy		
				Rue des Fargues		
				Place Fernand Rey		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Poivre		
				Place Sathonay		
				Rue Pierre Poivre		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fargues		
				Rue Louis Vitet		
Rue de Savy	entre la place Sathonay et la rue Pierre Poivre					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10085	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation piéton sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté Ouest, sur 20 m au droit du n°26 côté pair, sur 20 m au droit du n°26	A partir du lundi 14 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017	
10086	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée Saint-Sébastien	au droit de la rue René Leynaud, lors de la phase d'aménagement du carrefour	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue de l'Abbé Rozier	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud, entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox		
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Coysevox	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud, entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la montée Saint Sébastien, par tronçons successifs		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	au droit du n° 2, pour permettre l'installation d'une base-vie		A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 17h30
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de l'Abbé Rozier	au débouché sur la rue des Capucins, lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud, entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox		A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 8h30 à 16h30
10087	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Denuzière côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Denuzière	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30	
10088	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	côté pair, sur 40 m au droit du n° 4	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 8 septembre 2017	
10089	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Petit Collège		A partir du jeudi 3 août 2017 jusqu'au mercredi 9 août 2017	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10090	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Major Martin	de part et d'autre du n° 7	Le vendredi 4 août 2017, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Paul Chenavard	
10091	Entreprise Arnaud Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Cours Lafayette	trottoir Nord, entre la rue Sainte Geneviève et la rue d'Inkermann	Le vendredi 4 août 2017, de 8h à 17h
10092	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Berchet	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 23 août 2017 jusqu'au samedi 23 septembre 2017
10093	Entreprise Alain Le Ny Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Le Ny	Rue Amédée Lambert	trottoir Nord	Le jeudi 24 août 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Féliissent	trottoir Sud des deux côtés de la chaussée	
				Rue Amédée Lambert	des deux côtés de la chaussée	
10094	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	côté impair, sur 10 m au droit du n°1	Le vendredi 25 août 2017, de 8h à 14h
10095	L'institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur 2 emplacements entre le n° 23 et 25 et au droit du n° 20	A partir du mercredi 20 septembre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
				Cours Albert Thomas	sur le parking attenant au Hangar	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf convoyeur de fonds	Place Ambroise Courtois	côté Sud, sur 20 m derrière le local technique de l'Institut Lumière	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au dimanche 22 octobre 2017
10096	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Place Valmy		A partir du mercredi 6 septembre 2017, 22h, jusqu'au jeudi 7 septembre 2017, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10097	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rosière	côté impair, sur 6 m au droit du n° 13	A partir du lundi 11 septembre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017
10098	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de signalisation tricolore	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	côté Nord (n° pairs) sur 15 m en face des numéros 15 et 17	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
10099	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
10100	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un matériel d'Enedis et la mise en place d'un groupe électrogène provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 47	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017
10101	L'établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule médicalisé collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Fraternelle	Le lundi 11 septembre 2017, de 12h à 14h
10102	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès aux véhicules poids lourds à l'intérieur d'une enceinte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crépet	côté Nord, sur 15 m à partir d'un point situé à 15 m à l'Est du boulevard Yves Farge	A partir du vendredi 1 septembre 2017 jusqu'au lundi 4 décembre 2017
10103	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau télécoms	la circulation des piétons sera interdite	Place Croix-Paquet	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à un réseau Télécoms située en face de la rue de Thou	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 10 m au droit de la trappe d'accès à un réseau Télécoms située en face de la rue de Thou	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h30 à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10104	La Mjc Laënnec Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle Acordanse La Fête	des animations seront autorisées	Rue de Narvick		Le samedi 23 septembre 2017, de 15h à 19h
				Place Jean Mermoz		
				Place André Latarget		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Narvick	entre la rue Jules Froment et la rue Louis Hugounenq	Le samedi 23 septembre 2017, de 14h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Hugounenq	sur le parking situé face au n° 3 sur 15 m au Sud du terrain de sport	Le samedi 23 septembre 2017, de 10h à 21h
			Place Jean Mermoz			
			Rue de Narvick	ainsi que la contre-allée entre la rue Jules Froment et la rue Louis Hugounenq		
				Place André Latarget		
10105	Monsieur Benteldjoune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 130	Les jeudi 3 août 2017 et vendredi 4 août 2017
10106	L'aumônerie Catholique Indienne de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue Roger Radisson		Le samedi 23 septembre 2017, de 15h30 à 16h30
				Montée Cardinal Decourtray		
10107	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de signalisation tricolore	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	sur 30 m au Nord du cours Lafayette	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Est, au carrefour avec le cours Lafayette	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
10108	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de signalisation tricolore	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Favorite	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
10109	Association L'académie lyonnaise de peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon des Indépendants	l'installation d'un chapiteau de 200 m² sera autorisée	Place Antonin Poncet	montage et démontage compris	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
10110	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
10111	Entreprise Snc Plaza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le lundi 7 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10112	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un regard d'assainissement sur chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sur 50 m au sud de la rue Laennec	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 50 m au sud de la rue Laennec	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10113	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du mardi 8 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h à 16h
				Rue Jean Baptiste Say	sur 15 m en face du n° 24	
10114	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, entre le n° 62 et le n° 76	A partir du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 16h30
10115	Ecole Inseec Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Inseec Race	des installations seront autorisées	Quai Claude Bernard	sur le bas port berges Karen Blixen	Le mercredi 4 octobre 2017, de 15h à 19h30
10116	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 30 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	côté Nord sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le mardi 8 août 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne	
			la circulation des véhicules sera interdite			
10117	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Florent	sur 20 m de part et d'autre du n° 7 Bis	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 8 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7 Bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10118	Association Centre social La Duchère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum vacances	des animations seront autorisées	Place Abbé Pierre	montage dès 16h	Le jeudi 5 octobre 2017, de 17h à 20h
10119	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble (purgé de façade)	la circulation pourra être momentanément interrompue pour une période n'excédant pas 10 minutes	Rue de Belfort	au carrefour avec la rue d'Ivry	Le mardi 8 août 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	rue d'Ivry	côté Est, sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10120	Association Dystinguons Nous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée nationale du DYS	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 7 octobre 2017, de 8h à 17h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 6 octobre 2017, 14h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 20h
10121	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit du chantier	Rue Clément Marot	en alternance sur le trottoir Nord et sur le trottoir Sud	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10122	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le mardi 8 août 2017, de 8h à 17h
10123	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m au droit du n° 51	Le mercredi 9 août 2017, de 8h à 17h
10124	Entreprise La Rage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de BMX Street Station	l'installation de modules sera autorisée	Jardin Aquatique Jean Couty		Le samedi 7 octobre 2017, de 9h à 22h
				Square Jussieu		Le dimanche 8 octobre 2017, de 9h à 22h
				Place des Archives		Le samedi 7 octobre 2017, de 9h à 22h
				Place Charles de Gaulle		Le dimanche 8 octobre 2017, de 9h à 22h
				Quai Claude Bernard		Le samedi 7 octobre 2017, de 9h à 22h
10125	Entreprise Sogrebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction d'un bâtiment et d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Nord, entre le n° 13 et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 1 septembre 2017 jusqu'au samedi 1 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 13 et la rue Garibaldi	
				Rue du Repos	côté Nord, sur 13 m face au n° 48	
10126	Association Artisans du Monde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché du terroir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté pair, du n° 14 à l'avenue du Point du Jour, et côté impair entre l'arrêt du bus et le portail du stade Saint Marc n°29	Le samedi 7 octobre 2017, de 6h à 21h
			un marché de produits du terroir sera autorisé	Parc Mairie du 5^{ème} arrondissement		Le samedi 7 octobre 2017, de 9h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10127	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats à l'aide d'un camion aspirateur	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Mail	entre la rue Dumenge et l'emprise de chantier partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	Le jeudi 10 août 2017, de 8h à 17h
10128	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 23	A partir du dimanche 13 août 2017 jusqu'au dimanche 20 août 2017, de 7h30 à 17h30
10129	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	l'accès et la circulation du véhicule du demandeur seront autorisés l'arrêt du véhicule du demandeur sera autorisée sur la chaussée la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement	Place des Minimes	pour accéder au n° 8 au droit du n° 8, lors de la phase de chargement du véhicule	Le jeudi 10 août 2017, de 7h à 12h
10130	Association Lions Club Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale de la vue	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois	sur le kiosque et autour	Le jeudi 12 octobre 2017, de 9h à 18h
10131	L'institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Premier Film	entre la rue Armand Gelibert et la place Ambroise Courtois	Le samedi 21 octobre 2017, de 12h à 18h
10132	Hospices Civiles de Lyon et l'association France Avc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée mondiale de l'AVC	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un bus Apicil	Place de la République	Sud	Le jeudi 26 octobre 2017, de 13h à 19h
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						
Registre de l'année 2017						

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Marchi	Alan	Adjoint technique	Contractuel	1/4/2017	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Monrose	Joseph	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	1/7/2017	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Falaise	Marion	Attachée de conservation	Non titulaire	1/9/2017	Musée des Beaux Arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Benyahia	Radia	Adjoint administratif	Non titulaire	1/7/2017	Aménagement Urbain	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Gomes	Frédéric	Agent de maîtrise	Stagiaire	1/7/2017	Eclairage public	Nomination stagiaire catégorie C
Darnault	Yann	Attaché de conservation	Stagiaire	1/8/2017	Musée Beaux Arts	nomination stagiaire catégorie A

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Fortin	Sabrina	Adjoint technique	Stagiaire	1/9/2017	Education	Arrêté rectificatif
Faure	Amélie	Adjoint technique	Stagiaire	1/9/2016	Education	Arrêté rectificatif
Lacroix	Manon	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	10/6/2017	Education	Recrutement remplaçant
Bonfils	Lauranne	Technicien	Non titulaire	30/6/2017	Economie Commerce Artisanat	Recrutement remplaçant
Estienne	Nicolas	Adjoint technique ppal 2ème classe	Non titulaire	10/7/2017	Musée Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Piot	Sophie	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	1/7/2017	Musée Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Boughalmi	Imad	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	1/7/2017	Economie Commerce Artisanat	Détachement
Vittorelli	Martial	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Titulaire	1/6/2017	Bibliothèque municipale	Détachement
Caillard	Cécile	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Titulaire	23/9/2016	Bibliothèque municipale	Intégration directe

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Nanou	Gnamessou rosine	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	1/7/2017	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Magin	Maria del carmen	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	1/7/2017	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Le Guen	Thérèse	Agent social	Stagiaire	1/7/2017	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Batal	Jalal	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	1/6/2017	CCAS	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations Préalables de travaux déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 17 au 22 juillet 2017

DP 069 383 17 01564 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 10 rue Coignet Lyon 3ème Superficie du terrain : 7 558 m² - Demandeur : Ville de Lyon Dgtb secteur 3 - 6 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 388 17 01565 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Capitaine Elisabeth Boselli Lyon 8ème Superficie du terrain : 1 115 m² - Demandeur : M. Decombe Michel 4 rue Capitaine Elisabeth Boselli 69008 Lyon

DP 069 388 17 01566 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 32 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 7 686 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Prade Bertrand

DP 069 383 17 01567 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 90 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : Almi 90 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Ali Khaled

DP 069 388 17 01568 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue Docteur Carrier Lyon 8ème Superficie du terrain : 351 m² - Demandeur : M. Dupuy Cyril 24 rue du Docteur Carrier 69008 Lyon

DP 069 387 17 01569 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 rue Claude Boyer Lyon 7ème Superficie du terrain : 77 m² - Demandeur : Mme Guily Julia 11 C quai des Étroits 69005 Lyon

DP 069 386 17 01570 déposée le 17 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 167-171 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 142 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Jossierand Jean Baptiste

DP 069 385 17 01571 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 1 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 3 083 m² - Demandeur : Regie Nexity Point du Jour 51 avenue Point du Jour 69005 Lyon - Mandataire : Mme Izquierdo Cécile

DP 069 383 17 01572 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 127 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 127 m² - Demandeur : M. ... - Mandataire : M. ...

fie du terrain : 432 m² - Demandeur : Mekabike 223 route de la Fillonière 69440 Mornant - Mandataire : M. Baghdadi Zoubir

DP 069 387 17 01573 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 rue Victor Lagrange Lyon 7ème Superficie du terrain : 1 211 m² - Demandeur : Mme Lemaire Mélanie 12 rue Victor Lagrange 69007 Lyon

DP 069 381 17 01574 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue Longue Lyon 1er Superficie du terrain : 510 m² - Demandeur : KSIUS 21 rue Longue 69001 Lyon - Mandataire : M. Gond Arnold

DP 069 389 17 01575 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 59 quai Sédaillan Lyon 9ème Superficie du terrain : 1 208 m² - Demandeur : Metropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 09 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 385 17 01576 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries et réaménagement intérieur d'un local - Terrain : 1 rue Soufflot Lyon 5ème Superficie du terrain : 325 m² - Demandeur : M. Rolet Théo 7 place des Terreaux 69001 Lyon

DP 069 382 17 01577 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue des Archers Lyon 2ème Superficie du terrain : 224 m² - Demandeur : 2B Construction 425 route de Grevelles 69490 Saint-Forgeux - Mandataire : M. Berthier Bruno

DP 069 387 17 01578 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 494 m² - Demandeur : Librairie Rive Gauche 151 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Mme Gelebart Gwenn

DP 069 388 17 01579 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 625 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 384 17 01580 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 387 m² - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 383 17 01581 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 61 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 388 17 01582 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 impasse Berchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 384 17 01583 déposée le 18 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue de la Fontaine Lyon 4ème Superficie du terrain : 711 m² - Demandeur : Ville de Lyon Dgtb secteur 1 - 2 - 4 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 386 17 01584 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 72 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 263 m² - Demandeur : Mme Clerc Juliette 68 rue Eugène Pons 69004 Lyon

DP 069 381 17 01585 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : M. Lavallée David 77 route des Couvettes 74370 Charvonnex

DP 069 386 17 01586 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 525 m² - Demandeur : Ogec Rédemption 35 rue Lieutenant-Colonel Prévost 69006 Lyon - Mandataire : Mme Bouvier Bérengère

DP 069 381 17 01587 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 26 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 404 m² - Demandeur : Mme Guinguene Carole 26 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

DP 069 384 17 01588 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 66 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 1 729 m² - Demandeur : Ville de Lyon Dgtb Secteur 1 - 2 - 4 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 389 17 01589 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 9 m² - Terrain : 105 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 1 720 m² - Demandeur : Mme Fillon Dominique 105 rue du Bourbonnais 69009 Lyon

DP 069 383 17 01590 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Réalisation d'une fresque - Terrain : 56 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 1 752 m² - Demandeur : Lion Rose Immobilier 66 avenue Georges Clémenceau 69230 St genis laval - Mandataire : Mme Beauchemin Cylène

DP 069 389 17 01591 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 1 199 m² - Demandeur : M. Abbara Farid 67 rue Villon 69008 Lyon

DP 069 387 17 01592 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade avec modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 263 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1 017 m² - Demandeur : Performis 2 place Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Dorangeon Pierre

DP 069 389 17 01593 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 51 - 55 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 4 083 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 389 17 01594 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 82 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 6 334 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 389 17 01595 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 52-52b rue Laure Diebold Lyon 9ème Superficie du terrain : 4 880 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 387 17 01596 déposée le 19 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 84 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : Entreprise Folghera Belay 107 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Roussillon Yves

DP 069 381 17 01597 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 quai de la Pêcherie Lyon 1er Superficie du terrain : 648 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 389 17 01598 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Laure Diebold Lyon 9ème Superficie du terrain : 289 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 389 17 01599 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 381 17 01600 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue des Augustins Lyon 1er Superficie du terrain : 166 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 381 17 01601 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 158 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 273 m² - Demandeur : Macif 29 avenue Leclerc 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Julliard Philippe

DP 069 383 17 01602 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue Bonnefoi Lyon 3ème Superficie du terrain : 862 m² - Demandeur : Jean-Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 383 17 01603 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue du Lac Lyon 3ème Superficie du terrain : 381 m² - Demandeur : M. Chiari 37 rue du Lac 69003 Lyon

DP 069 384 17 01604 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 77 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur : Comptoir des Revêtements 45 rue du Marais 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Fayard Didier

DP 069 388 17 01605 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 35 rue Saint-Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 1 307 m² - Demandeur : Mme Armand Renée 27 rue Saint-Gervais 69008 Lyon

DP 069 387 17 01606 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 59 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 312 m² - Demandeur : Dafra 63 b rue Chazière 69004 Lyon - Mandataire : M. Benichou Franck

DP 069 382 17 01607 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 33 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : Patrimelle 58 b rue Sala 69002 Lyon - Mandataire : Mme Druillet Mickaëlle

DP 069 388 17 01608 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 342 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 485 m² - Demandeur : Marionnaud 115 rue Reaumur 75008 Paris - Mandataire : Mme Yeo Eileen

DP 069 387 17 01610 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 134 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 467 m² - Demandeur : Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Gerentet de Saluneaux Bruno

DP 069 382 17 01611 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Changement de destination d'un établissement public à caractère industriel et commercial en local commercial - Terrain : 1 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : Sci Albon Saint-Nizier 9 place des Jacobins 69002 Lyon - Mandataire : M. Guillaume Charles-Henri

DP 069 386 17 01612 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 81 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 663 m² - Demandeur : SDC C/O Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

DP 069 386 17 01613 déposée le 20 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 466 m² - Demandeur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : M. Emery Patrick

DP 069 383 17 01614 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 152 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Namdo 152 cours La Fayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Trieu Phong Dung

DP 069 389 17 01615 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Epic Vaise 53 rue des Docks 69009 Lyon - Mandataire : Mme Trouiller Béatrice

DP 069 388 17 01616 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Terrain : 25 rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 776 m² - Demandeur : Iexec 1 rue Jacques Monot 69007 Lyon - Mandataire : M. Fedak Gilles

DP 069 382 17 01617 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : Ismeo Consulting 2 impasse des Hirondelles 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Grange Thomas

DP 069 383 17 01618 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 11 rue des Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 4 065 m² - Demandeur : ARES 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : Mme Dalmasso Irène

DP 069 387 17 01619 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Construction d'un kiosque - Surface créée : 3 m² - Terrain : 334 rue André Philip Lyon 7ème - Surface de - Terrain : 24 m² - Demandeur : Mediakiosk 36 - 42 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers - Mandataire : M. Abonnenc Jean Paul

DP 069 387 17 01620 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Réaménagement intérieur d'un local et modification de façade - Terrain : 13 rue des Trois Pierres Lyon 7ème - Surface de - Terrain : 591 m² - Demandeur : M. Bothier Nicolas 7 rue Béchevelin 69007 Lyon - Auteur : Trollat et Graber Architectes 13 rue de Creuzet 69007 Lyon

DP 069 382 17 01621 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 48 rue de Condé Lyon 2ème - Surface de - Terrain : 362 m² - Demandeur : Bet Savle 73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 384 17 01622 déposée le 21 juillet 2017 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 11 montée Rater Lyon 4ème - Surface de - Terrain : 111 m² - Demandeur : Weblin 13 rue Bellecombe 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Weber Wilhelm

Permis d'Aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 17 au 22 juillet 2017

PA 069 389 17 00004 déposé le 18 juillet 2017 - Projet : Division parcellaire de 3 lots et création de 6 aires de stationnement - Terrain : 10 rue des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 881 m² - Demandeur : Jfb Investissement 5761 chemin de Paisy 69760 Limonest - Mandataire : M. Fochesato Serge

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 17 au 22 juillet 2017

PC 069 384 13 00429 M01 déposé le 20 juillet 2017 Modificatif - Projet : Construction de 2 bâtiments de 81 logements et création de 116 aires de stationnement. Réhabilitation de bureaux et changement de destination de bureaux en 12 logements et crèche - Surface créée : 5834 m² - Terrain : 73 rue Deleuvre Lyon 4ème Superficie du terrain : 4 404 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier et R2I 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Mme Cornet Ruano Christine - Auteur : Xanadu Architectes et Urbanistes M. Ponsonnet 58 bis rue Sala 69002 Lyon

PC 069 387 14 00231 M01 déposé le 21 juillet 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 105 logements et création de 107 aires de stationnement - Terrain : 160 - 164 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 2 313 m² - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteur : M. Ouazzani Hassane 10 12 boulevard Vivier Merle, Tour Oxygène 69003 Lyon

PC 069 387 14 00315 M03 déposé le 21 juillet 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 355 logements, de 2 résidences étudiantes, de 282 chambres et création de 342 aires de stationnement - Surface créée : 34189 m² - Terrain : Rue Pré-Gaudry llot 18-19 Lyon 7ème Superficie du terrain : 11 564 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers, 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Grojean Véronique - Auteur : Soa Architectes 44 rue Amelot 75011 Paris

PC 069 389 15 00433 M01 déposé le 21 juillet 2017 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 49 m² - Terrain : 6 impasse Auguste Rodin Lyon 9ème Superficie du terrain : 444 m² - Demandeur : M. Milaveau Alexandre 6 impasse Auguste Rodin 69009 Lyon - Auteur : M. Gaillard Grégoire 36 rue Gaston Salet 69170 Tarare

PC 069 383 16 00311 T02 déposé le 17 juillet 2017 Transfert - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 8 logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 618 m² - Terrain : 2 rue Antoinette Lyon 3ème Superficie du terrain : 684 m² - Demandeur : Sccv Amaranthes 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean Philippe - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 17 00009 T01 déposé le 21 juillet 2017 Transfert - Projet : Démolition des bâtiments, construction d'un groupe scolaire, bureaux et création de 62 aires de stationnement - Surface créée : 6948 m² - Terrain : 3 rue Clément Marot - Allée de Fontenay Lyon 7ème Superficie du terrain : 2 474 m² - Demandeur : Ndda Realisations 43 avenue Marceau 75116 Paris - Mandataire : M. Barrière Arnaud - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 389 17 00099 T01 déposé le 20 juillet 2017 Transfert - Projet : Construction de deux bâtiments (soit 64 logements) et création de 73 aires de stationnement - Surface créée : 4907 m² - Terrain : Avenue Rosa Parks Lyon 9ème - Surface de - Terrain : 2 383 m² - Demandeur : SAS Lyon Rosa Parks 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Layec Philippe - Auteur : Atelier Regis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 382 17 00237 déposé le 17 juillet 2017 - Projet : Changement de destination partiel d'un logement en hébergement hôtelier et modification de façade - Terrain : 3 rue Delandine Lyon 2ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Hotel Victoria 3 rue Delandine 69002 Lyon - Mandataire : M. Kroyan Tatevik - Auteur : Archi Mont d'Or 12 rue des Ecoles 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

PC 069 385 17 00238 déposé le 18 juillet 2017 - Projet : Construction d'un auvent - Terrain : 92 rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 44 789 m² - Demandeur : Linkcity Sud Est 905 rue d'Espagne 69124 Colombier-Saugnieu - Mandataire : M. Paire Rémy - Auteur : Sev Architectures 106 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

PC 069 385 17 00239 déposé le 18 juillet 2017 - Projet : Construction d'un bâtiment de 21 logements, de locaux d'activités, et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1601 m² - Terrain : 1 rue de la Favorite Lyon 5ème Superficie du terrain : 549 m² - Demandeur : Prestibat Immobilier 13 rue de l'Egalité 69740 Genas - Mandataire : M. Martino Séverin - Auteur : Vca Atelier d'architecture 6 rue Pauline Jaricot 69005 Lyon

PC 069 382 17 00240 déposé le 19 juillet 2017 - Projet : Travaux sur murs porteurs et réaménagement intérieur d'un local - Terrain : 7 place

Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 761 m² - Demandeur : M. Perre Olivier 1371 chemin du Bois Comtal 69390 Millery - Auteur : M. Porte Jacques 100 rue Saint-Georges 69005 Lyon

PC 069 382 17 00241 déposé le 19 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 30 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 628 m² - Demandeur : M. Hugon Pierre 30 place Bellecour 69002 Lyon

PC 069 388 17 00242 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de 23 logements et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1864 m² - Terrain : Rue Berthe Morisot Lyon 8ème Superficie du terrain : 1 820 m² - Demandeur : Snc Floriot Mermoz Boulevard Charles de Gaulle 01000 Bourg en Bresse - Mandataire : M. Perret Bernard - Auteur : Atelier Thierry Roche & Associes 91 B avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 388 17 00243 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de 21 logements avec création de 29 aires de stationnement (Lot 10) - Surface créée : 1701 m² - Terrain : Rue Berthe Morisot Lyon 8ème Superficie du terrain : 1 770 m² - Demandeur : Snc Floriot Mermoz Boulevard Charles de Gaulle 01000 Bourg en Bresse - Mandataire : M. Perret Bernard - Auteur : Atelier Thierry Roche & Associes 91 B avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 389 17 00244 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 48 m² - Terrain : 37 rue Claude Debussy Lyon 9ème Superficie du terrain : 381 m² - Demandeur : Mme Weber Ingrid 37 rue Claude Debussy 69009 Lyon

PC 069 382 17 00245 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 817 m² - Demandeur : Mme Reichert Monique Place du Château 84240 Ansouis - Auteur : Barn Architecture 31 rue du Bourbonnais 69009 Lyon

PC 069 383 17 00246 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Construction de deux vérandas - Surface créée : 37 m² - Terrain : 76 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 980 m² - Demandeur : Mme Boisset Muriel 76 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Auteur : Diptyk Architectes 18 montée de Forgotte 88400 Gerardmer

PC 069 382 17 00247 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en établissement d'enseignement et réfection de façade - Terrain : 37 quai Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 1 103 m² - Demandeur : Institut Vatel 8 rue Duhamel 69002 Lyon - Mandataire : M. Sebban Alain - Auteur : M. Juillard Francis 68 rue Duquesne 69006 Lyon

PC 069 389 17 00248 déposé le 21 juillet 2017 - Projet : Démolition de bâtiments, construction de 2 immeubles de bureaux, locaux commerciaux et création de 113 aires de stationnement - Surface créée : 11877 m² - Terrain : 57 - 59 avenue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 3 082 m² - Demandeur : Prd Office 20 boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon - Mandataire : Condemine Eric - Auteur : Favaro Marc 208 rue Garibaldi 69003 Lyon

Permis de Démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 17 au 22 juillet 2017

PD 069 383 17 00026 déposé le 21 juillet 2017 - Projet : Démolition partielle d'une maison individuelle - Terrain : 23 impasse de la Ruche Lyon 3ème Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : M. Gueret Mathieu 23 impasse de la Ruche 69003 Lyon

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 17 au 22 juillet 2017

US 069 381 17 00132 déposé le 17 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage en mixité d'un local d'habitation de 78,70 m² en cabinet de psychologie - Terrain : 3 rue Fernand Rey Lyon 1er Superficie du terrain : 112 m² - Demandeur : M. Pichat Michael 3 rue Fernand Rey 69001 Lyon - Auteur : Syndic Quentin Lepuoff 3 rue Fernand Rey 69001 Lyon

US 069 381 17 00133 déposé le 19 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 Petite rue des Feuillants Lyon 1er Superficie du terrain : 359 m² - Demandeur : Mme Duffit Martine - Chantal 27 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Duffit Jacques - Auteur : Oralie Régie de l'Opéra 50 -54 cours La Fayette 69003 Lyon

US 069 386 17 00134 déposé le 19 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 95 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : M. Tournon Emmanuel 2 rue du Docteur Tournon 71350 Saint-Loup Geanges - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69291 Lyon cedex 02

US 069 385 17 00135 déposé le 19 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 24,24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 141 m² - Demandeur : Mme Sinniger Anne 11 rue Anatole France 69100 Villeurbanne - Auteur : Immobilière Soufflot 25 rue du Doyenné 69005 Lyon

US 069 385 17 00136 déposé le 20 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 83 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Soufflot Lyon 5ème Superficie du terrain : 325 m² - Demandeur : Mme Thellier de Poncheville Blandine Marie 1 rue Soufflot 69005 Lyon - Auteur : Régie Gindre 3 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon